

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

OBJET

- Enquête publique unique préalable :
- à l'élaboration du plan local d'urbanisme
 - à la révision du schéma directeur d'assainissement
 - à la modification du périmètre de protection de l'église sur le territoire de la commune de CHAMPNIERS
-

REFERENCES

- Décision n° E 16000001/86 du 19 Janvier 2016 rendue par Mme le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.
 - Décision n° E 16000021/86 du 23 Février 2016 rendue par Mme le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.
 - Arrêté du 23 Février 2016 pris par Mme le Maire de la Commune de Champniers
 - Code de l'urbanisme, articles L 121-1, L 123-1 et suivants, articles R 123-1 et suivants.
-

PIECES JOINTES

- Arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique unique
- Extraits de presse visant la publicité de l'enquête publique
- Certificat d'affichage établi par le maire de Champniers
- Exploit d'huissier constatant l'affichage réglementaire sur la commune de Champniers
- Photocopie des pages d'ouverture et de clôture des registres d'enquêtes déposés à la mairie de Champniers
- Courrier de réponse de la ville de Champniers à la synthèse des observations

SOMMAIRE

Page de Garde-----	1
Sommaire-----	2
Introduction-----	3
1 Objet de la demande (genèse du projet) -----	4/7
2 Constitution du dossier soumis à enquête publique-----	8/10
3 Instruction et déroulement de l'enquête publique-----	10/12
4 Synthèse des observations-----	12/23
5 Analyse de l'enquête publique et avis du commissaire enquêteur-----	23/25
6 Avis du commissaire enquêteur-----	26/27

Par courrier au Tribunal Administratif de Poitiers du 6 Janvier 2016, Madame le Maire de Champniers demande qu'une enquête publique soit ouverte du 29 Mars au 30 Avril 2016 inclus. Cette enquête porte sur les dispositions relatives à l'élaboration du plan local d'urbanisme, la révision du schéma directeur d'assainissement et la modification du périmètre de protection de l'église sur le territoire de la commune de Champniers.

Par décisions N°E 16000001/86 et N°E 16000021/86 (19/01 et 23/02/2016) de Madame le président du tribunal administratif de Poitiers, moi Patrice LAMANT, domicilié 3 Impasse Emile Zola 16500 CONFOLENS, ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique unique.

J'indique dans un document séparé mes conclusions après avoir :

- 1- Pris connaissance du dossier soumis à enquête
- 2- Analysé son contenu
- 3- Procédé à l'enquête

l'ordre :

alors que dans le présent rapport j'expose dans

- 4- La présentation succincte des dossiers de l'enquête publique unique,
 - 5- La constitution des dossiers soumis à enquête,
 - 6- L'instruction et le déroulement de l'enquête publique,
 - 7- Les observations du public et des personnes publiques associées,
 - 8- L'analyse de l'enquête publique.
-

1- Genèse du projet

REVISION DU PLU

A -Avant- propos

Le 17 Septembre 2014, lors d'un conseil municipal, Madame le Maire a considéré :

- Le jugement du 3 Juillet 2014 (Annulation du PLU mis en place le 26 Janvier 2011) qui avait pour effet la remise en vigueur du plan d'occupation des sols approuvé le 14 Juin 1993,
- Qu'il s'avérait aujourd'hui nécessaire de procéder à une révision du POS en vigueur et à sa transformation en PLU afin de doter la commune de Champniers d'un document d'urbanisme conforme au contexte législatif en vigueur et compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Angoumois approuvé le 10 Décembre 2013,
- Que cette révision du document d'urbanisme serait l'occasion de fixer des orientations en matière d'aménagement et de développement durable du territoire,
- Qu'en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme les modalités de la concertation doivent être définies dès le début de la procédure de révision :

Madame le Maire a donc proposé au conseil municipal de :

- Retirer la délibération en date du 7 Novembre 2012 portant le lancement de la révision générale du PLU,
- Prescrire la révision générale du plan d'occupation des sols (POS) en vue de l'établissement du plan local d'urbanisme (PLU),
- De définir les objectifs principaux poursuivis par la commune pour la révision du POS en PLU,
- De soumettre à la concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole,
- D'associer les services de l'Etat,
- De consulter les personnes publiques associées,
- De charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du PLU,
- De donner mandat au Maire pour la mise en œuvre du PLU.

B – Procédure de révision du PLU

■ Première phase

Elle a consisté à l'élaboration d'un diagnostic territorial et environnemental de la commune destiné à dresser le portrait du territoire tout en faisant ressortir ses atouts et ses contraintes (analyse sociodémographique, économique, environnementale et morpho paysagère), à faire émerger les enjeux thématiques et sectoriels et à définir les grands principes qui fonderont le projet de ville pour les dix ans à venir.

■ Deuxième phase

Elle a consisté à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Il est structuré autour de 4 axes :

1. **Œuvrer pour la protection des richesses environnementales et paysagères du territoire.**
2. **Maîtriser et hiérarchiser le développement urbain.**
3. **Valoriser le cadre de vie.**
4. **Entretien la dynamique économique locale.**

☞ L'axe 1 repose sur quatre objectifs : Considérer le milieu naturel comme un élément structurant et remettre en état les continuités écologiques, garantir une bonne gestion des eaux, maintenir les grands équilibres paysagers, mettre en valeur le patrimoine urbain et architectural.

☞ L'axe 2 repose sur trois objectifs : Poursuivre une politique de croissance démographique raisonnée, modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain, intégrer un fonctionnement « multipolaire ».

☞ L'axe 3 repose sur cinq objectifs : Conforter l'offre en équipements et services sur le territoire communal, sécuriser les déplacements et privilégier les alternatives « au tout automobile », garantir une bonne couverture numérique, relever le défi énergétique et lutter contre les pollutions, intégrer le facteur risque et les nuisances.

☞ L'axe 4 repose sur cinq objectifs : Requalifier les abords de l'ancienne RD 910, valoriser les zones d'activités de Fontanson et des Chauvauds, encourager le développement d'un pôle aéronautique, conserver les commerces et services de proximité, soutenir l'activité agricole et forestière.

Le PADD a été présenté au débat lors du conseil municipal du 22 Avril 2015.

■ Troisième phase

Elle consiste à la rédaction des différentes pièces réglementaires du PLU, (Règlement, orientations d'aménagement et de programmation, zonage, documents annexes) tout en y intégrant les objectifs définis dans le PADD.

Les outils de traduction réglementaires sont :

a) les documents graphiques

Le zonage : il est proposé le zonage suivant :

- **Des zones urbaines dites « U »**

5 subdivisions : UA (Zone urbaine du bourg et des villages anciens de valeur patrimoniale supérieure ; UB (Zone urbaine de la périphérie du bourg et des villages à dominante pavillonnaire) ; UE (Zone urbaine vouée aux équipements publics et services d'intérêt collectif) ; UX (Zone urbaine vouée aux activités économiques) ; UXy (Secteur voué aux activités aéronautiques)

- **Des zones à urbaniser dites « AU »**

2 subdivisions : 1AU (Zone à urbaniser à court terme vouée au développement résidentiel) ; 2AUx (Zone à urbaniser à long terme vouée au développement économique)

- **Des zones agricoles dites « A »**

2 secteurs : Ae (Secteur d'équipement agricole) ; Ap (Secteur agricole protégé pour sa valeur paysagère)

- **Des zones naturelles dites « N »**

3 secteurs : Ni (Secteur de la zone naturelle voué aux loisirs et aux sports) ; Nk (Secteur de la zone naturelle voué à une activité de camping à la ferme) ; Ngv (Secteur de la zone naturelle voué à l'accueil des gens du voyage)

b) le règlement écrit

Il est composé de 9 chapitres et de 3 annexes :

- ☞ Chapitre 1 : Dispositions applicables à la zone UA
- ☞ Chapitre 2 : Dispositions applicables à la zone UB
- ☞ Chapitre 3 : Dispositions applicables à la zone UE
- ☞ Chapitre 4 : Dispositions applicables à la zone UX
- ☞ Chapitre 5 : Dispositions applicables à la zone 1AU
- ☞ Chapitre 6 : Dispositions applicables à la zone 1AUXa
- ☞ Chapitre 7 : Dispositions applicables à la zone 2AUX
- ☞ Chapitre 8 : Dispositions applicables à la zone A
- ☞ Chapitre 9 : Dispositions applicables à la zone N

Annexe 1 : Recommandations relatives aux haies

Annexe 2 : Recommandations pour les bâtiments agricoles

Annexe 3 : Zonage archéologique

c) les orientations d'aménagement et de programmation

Elles sont devenues obligatoires depuis la loi ENE du 12 Juillet 2010. Elles endossent une vocation pré-opérationnelle.

Par le biais des OAP, la municipalité garantit le respect et la traduction de son projet d'urbanisme en matière d'aménagement.

Six OAP ont été identifiées :

☞ 5 projets pour le développement résidentiel, ont été choisis les quatre secteurs suivants : le bourg de Champniers, Viville (2), Argence, La Chignolle.

☞ 2 autres orientations portent, la première sur le site de l'aérodrome, il s'agit de la zone 1AUXa vouée aux activités économiques et la deuxième aux Chauvauds, zone en friche classée 2AUX.

Chacune a donné lieu à une étude sur la gestion des eaux pluviales et un inventaire faune-flore disponibles en annexes au rapport de présentation.

C – Concertation préalable

☞ Pour rappel, le lancement de la procédure de révision a fait l'objet de mesures de publicités dans la Charente Libre du 12/12/2012, le Sud Ouest du 12/12/2012 et dans Champniers mag de janvier 2013.

Par délibérations du 7 novembre 2012 et du 17 septembre 2014 avaient été précisées les modalités de concertations :

- Information dans le bulletin municipal
- Information sur le site internet de la commune
- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre pour recueillir les avis de la population à l'accueil de la Mairie
- Présentation à la population
- Mettre à disposition du public les informations concernant les objectifs, les enjeux, les orientations du PADD
- La tenue de réunions publiques

La concertation (article L300-2 du code de l'urbanisme) s'est donc déroulée comme suit :

- Plusieurs articles dans le bulletin municipal en septembre 2014, juillet 2015, ainsi que dans la Charente Libre le 16 Décembre 2014
- Des informations en continu sur le site internet de la commune
- Exposition de panneaux en mairie relatifs aux objectifs du PLU, à la procédure, à la présentation du diagnostic, et au plan de zonage
- Une mise à disposition du PADD, du règlement et du plan de zonage un mois avant l'arrêt du projet en mairie
- Un registre en mairie tout au long de la procédure qui a recueilli 7 observations dont 3 portaient sur des terrains à bâtir
- Des réunions publiques et de concertation :
 - ☞ Les 16 mai 2014 et 5 novembre 2015 avec les exploitants agricoles de la commune.
 - ☞ Le 18 février 2014 avec le monde économique (CCI, communauté de communes, association de commerçants....)
 - ☞ Les 11 décembre 2014 et 3 décembre 2015, deux réunions publiques qui ont réuni entre 40 et 60 personnes chacune. Chaque réunion a donné lieu à une vidéo et des explications précises sur le contenu du projet.
- Le bilan de la concertation a été tiré dans le cadre du conseil municipal du 16 décembre 2015, il est à noter, que suite à la concertation, le **projet a évolué sur certains points.**

2- Constitution du dossier soumis à l'enquête publique

Les documents mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sont les suivants :

- Les pièces administratives :

Les avis des personnes publiques associées sur ce projet d'élaboration du PLU suite à la décision de consultation prise le 16 décembre 2015.

Les registres d'enquêtes.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

Pièce n° 1.1 : Le rapport de présentation :

Il expose le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement et explique les dispositions du PLU.

Pièce n° 1.2 : Les annexes au rapport de présentation :

Pièce n°2 : Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :

Il définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues sur la commune.

Pièce n°3 : Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

Elles concernent certains quartiers ou secteurs particuliers à mettre en valeur.

Pièce n°4.1 : Le règlement :

Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones et de leurs secteurs délimités sur les plans de zonage.

Pièce n°4.2 : Le plan de zonage

Les autres pièces :

Pièce n° 4.3 : Inventaire du patrimoine

Pièce n° 5.1 : Liste et plan des servitudes d'utilité publique

Pièce n° 5.2 : Annexe sanitaire

Pièce n° 5.3 : Plan des nuisances sonores

Pièce n° 5.4 : Plan du réseau d'eaux usées

Pièce n° 5.5 : Plan de défense incendie

Pièce n° 5.6 : Plan du réseau d'eau potable

Pièce n° 5.7 : Liste des lotissements avec règlement en vigueur

MODIFICATION PERIMETRE DE PROTECTION DE L'EGLISE

La commune de Champniers a reçu le 2 juillet 2013, un courrier de l'Architecte des Bâtiments de France – Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

L'ABF rappelle la loi SRU du 13 décembre 2000 et la circulaire du 6 août 2004 sur lesquelles est fondée la détermination du périmètre de protection des monuments historiques.

L'ABF propose de lancer une procédure de modification du périmètre de protection de l'église de Champniers, procédure définie par l'article L621-30-1 du Code du patrimoine.

☞ L'autorité administrative, sur proposition de L'ABF, modifie le périmètre de protection de l'église de la commune **après accord de la commune concernée et enquête publique.**

☞ Lorsque cette modification est réalisée à l'occasion de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, elle est soumise à l'enquête publique par le maire dans le cadre d'une enquête unique.

☞ L'approbation du PLU emporte modification du périmètre.

Le dossier d'enquête se compose de :

☞ Un courrier de l'Architecte des Bâtiments de France du 2 juillet 2013 expliquant la situation, le cadre législatif et la nécessité de procéder à la modification du périmètre de protection de l'église de Champniers.

☞ Un ensemble de photos de la zone concernée.

☞ Une carte qui définit la nouvelle zone modifiée.

☞ En ce qui concerne le registre d'enquête, compte tenu du dimensionnement prévisible des contributions du public, le commissaire enquêteur a considéré que le registre ouvert pour le PLU serait utilisé à l'effet de cette partie d'enquête.

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Champniers est dotée d'un zonage d'assainissement collectif approuvé en 2009 qui détermine les secteurs desservis par l'assainissement collectif et non collectif.

La gestion du réseau d'assainissement collectif a été déléguée à la Communauté de Communes Braconne Charente depuis le 1^{er} Janvier 2010. Depuis le 1^{er} Juillet 2015 et jusqu'au 31 Décembre 2026, la Communauté de Communes a délégué cette mission à un prestataire privé (VEOLIA EAU).

Malgré l'annulation du dernier PLU de la commune de Champniers le 3 Juillet 2014, le zonage d'assainissement approuvé en 2009 reste valable, mais doit être modifié pour être en cohérence avec la révision du POS et la mise en œuvre d'un nouveau plan local d'urbanisme sur la commune de Champniers.

Les principales modifications à apporter sont :

☞ La régularisation des secteurs qui ont fait l'objet d'extensions ces dernières années et dont les habitations sont raccordées ou en cours de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

☞ La délimitation des futures zones prévues dans le schéma directeur d'assainissement collectif de la Communauté de Communes de Braconne Charente.

Le dossier d'enquête se compose de :

☞ D'une notice justificative détaillée descriptive de la situation actuelle de l'assainissement sur la commune de Champniers et du zonage envisagé.

☞ D'un ensemble de cartes délimitant le projet de zonage d'assainissement de la commune de Champniers.

☞ De l'extrait des délibérations de la communauté de communes Braconne Charente qui a pour objet le « lancement de la révision du zonage d'assainissement de la commune de Champniers ».

☞ D'un registre d'enquête spécifique dédié à ce volet de l'enquête unique.

3 – Instruction et déroulement de l'enquête publique.

Le déroulement chronologique de l'instruction et de la procédure de l'enquête publique est rapporté, ci-après, au regard de l'article R.123-19 du code de l'urbanisme, lequel renvoie notamment, aux articles R.123-7 à R.123-23 du code de l'environnement pour ce qui concerne les formes de l'organisation de l'enquête publique.

6 janvier 2016 : Courrier de Mme le Maire de Champniers au Tribunal Administratif pour désigner un commissaire enquêteur.

13 janvier 2016 : Accord téléphonique pris pour désigner le commissaire enquêteur.

18 janvier 2016 : Décision N°E16000001/86 du TA de Poitiers désignant Mr Patrice Lamant comme commissaire enquêteur.

Le délai de 15 jours, prescrit à l'article R.123-13 du code de l'environnement est respecté.

8 février 2016 : Réunion à la Mairie de Champniers – présentation du projet.

9 février 2016 : Courrier de Mme le Maire de Champniers au Tribunal Administratif de Poitiers pour informer le TA que la révision du schéma d'assainissement, partie de l'enquête unique, était portée par la communauté de communes Braconne Charente.

22 février 2016 Décision N° E1000021/16 du le Président du TA de Poitiers nommant Mr Patrice Lamant comme commissaire enquêteur.

Le délai de 15 jours, prescrit à l'article R.123-13 du code de l'environnement est respecté.

23 février 2016 : Emission de l'arrêté de Madame le Maire de Champniers portant ouverture de l'enquête publique.

Les informations contenues dans cet arrêté sont conformes aux exigences de l'article R.123-13 du code de l'environnement.

29 février 2016 Réunion avec service urbanisme et visite de la ville de Champniers.

8 mars 2016 : Emission de l'avis informant de l'ouverture de l'enquête publique par Madame le Maire de Champniers.

9 mars 2016 : Parution de l'avis dans les quotidiens Sud Ouest et Charente Libre.

10 mars 2016 : Affichage de l'avis établi par Madame le Maire de Champniers en mairie et dans tous les villages et hameaux de la ville. Constatation de cet affichage par un huissier de justice le jeudi 10 mars à 14h. (Exploit en annexe)

22 mars 2016 : Réunion de travail avec le service urbanisme de la Ville de Champniers. Réception de l'ensemble du dossier, préparation des permanences.

29 mars 2016 : Ouverture de l'enquête publique. De 9h00 à 12h00, en Mairie de Champniers, tenue de la première permanence par le commissaire enquêteur. Paraphe du registre d'enquête. Entretien avec le service urbanisme.

1^{er} avril 2016 : Parution du deuxième avis dans les quotidiens Sud Ouest et Charente Libre.

4 avril 2016 : De 14h à 17h en Mairie de Champniers, tenue de la deuxième permanence par le commissaire enquêteur.

8 avril 2016 : De 9h à 12h en Mairie de Champniers, tenue de la troisième permanence par le commissaire enquêteur.

14 avril 2016 : De 14h à 17h en Mairie de Champniers, tenue de la quatrième permanence par le commissaire enquêteur.

20 avril 2016 : De 9h à 12h en Mairie de Champniers, tenue de la cinquième permanence par le commissaire enquêteur.

30 avril 2016 : De 9h à 12h en Mairie de Champniers, tenue de la sixième permanence par le commissaire enquêteur.

Clôture et signature du registre d'enquête par le commissaire enquêteur conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

3 mai 2016 : De 9h à 12h, réunion bilan de l'enquête à la Mairie de Champniers avec Mme le Maire, Mr l'Adjoint à l'urbanisme et le service urbanisme.

4 mai 2016 : Envoi des observations des personnes publiques associées et du public à Mme le Maire de Champniers. **(Le délai de 8 jours est bien respecté)**

10 mai 2016 : Réunion à la mairie pour réponses aux observations.

20 mai 2016 : Diffusion du rapport et des conclusions par le commissaire enquêteur.
Le délai d'un mois, stipulé à l'article R.123-22 du code de l'environnement est respecté.

4. Synthèse des observations

4-1 Réponses des personnes publiques associées

La commune a reçu 9 réponses dans le délai des 3 mois (étudiées ci-dessous) et 1 réponse hors délai (Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles dont l'avis est favorable au projet).

Par ailleurs, un avis (Service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Charente) est arrivé avant l'arrêt du projet.

Le conseil régional, la communauté de Communes Braconne Charente, les communes limitrophes hors Ruelle, les établissements publics de coopération intercommunale compétents, le centre régional de la propriété forestière, l'institut national de l'origine et de la qualité, la chambre des métiers, également consultés, n'ont pas répondu. Leurs avis sont donc réputés favorables.

4-1-1 Le syndicat mixte de l'Angoumois (SMA)

Globalement le projet de plan local d'urbanisme de Champniers est compatible au regard des orientations du SCOT de l'Angoumois adopté le 10 Décembre 2013.

Sont émises les réserves suivantes :

☞ Au sujet du PADD (Plan d'aménagement et de développement durable) :

Respect de la Trame Verte et Bleue : reclassement de secteurs en zones A ou N

Préservation des ressources naturelles : reclassement d'une zone UA en A à Argence cause zone inondable.

☞ Au sujet du DOO (Document d'orientation et d'objectifs)

Réservoirs de biodiversité : Revoir la zone 1AU du bourg. (Incompatibilité avec SCOT)

Corridors écologiques, prescriptions particulières : Supprimer secteur NK et reclasser en zone N, OAP sur dent creuse en UB – secteur La Longée, autres modifications du même ordre demandées à Argence, Viville, les Coussauds, la Cougnasse.

Espaces agricoles : Quelques secteurs à reclasser en A ou en N, plantations de haies à inclure dans les OAP attenantes aux espaces agricoles.

Réinvestissement urbain : Terrains de sport situés dans le bourg à classer en UE. Assouplir les règles en zone UB.

Localisation des extensions urbaines : Choix de la Vallade et la Chignolle ne semblent pas opportuns.

Localisation des secteurs d'habitat social : Choix de la Vallade et de la Chignolle non adaptés. (Incompatibilité avec le SCOT)

Prescription relative à la taille des opérations : Plusieurs OAP à mettre en place.

Prescription relative à la qualité urbaine : Densité d'habitat sur OAP du Bourg, 15/20 logements/ha.

Enjeux de mobilité : Règle sur stationnement vélo.

Prescription générale activités économiques : OAP sur zone 2AUX.

Pôles d'activité : Extension zone des Chauvauds incompatible avec SCOT.

Secteurs urbains à enjeux : Zone 2AUX extension pas prévue par le SCOT.

Lisibilité du territoire, trame paysagère : Modifications de zonage souhaitées au Bourg, à Fontasson.

Sites d'entrées de ville : Requalification de la zone des Montagnes.

Risques naturels : Parcelle UA à Argence, nuisances sonores RN 10 et RN 141.

Attention au règlement écrit, articles 9 et 13, qui ne favorisent pas assez l'infiltration des eaux.

Préservation de l'eau : Gestion des eaux sur zone 2AUX si elle est maintenue.

Traitements des eaux pluviales : Pourcentage d'espaces verts dans zones d'activités à imposer.

Le syndicat mixte de l'Angoumois a fait un travail en profondeur sur le projet de PLU. Je pense qu'un ensemble de modifications techniques peut être réalisé, qu'un certain nombre de conseils peut être pris en compte.

Sur les modifications importantes telles que :

- *Modification zone 2AUX*
- *Modification zone UA du Bourg en UE*
- *Modification zone 1AU du Bourg*
- *Modification zone Nk du Bourg*
- *OAP sur dent creuse UB du Bourg*

Nous touchons à des orientations stratégiques du projet de PLU, peut-être même à « l'économie générale du projet », nous devons donc nous concerter avec la mairie et le SCOT avant toutes décisions.

4-1-2 Le département de la Charente

Le département de la Charente indique un certain nombre d'observations qui touchent :

- ☞ Les orientations d'aménagement et de programmation.
- ☞ Le règlement du PLU.
- ☞ Le projet d'aménagement et de développement durable.
- ☞ Les plans de zonage.
- ☞ Le plan réseau AEP.
- ☞ La liste des servitudes
- ☞ La meilleure prise en compte du Plan départemental des itinéraires et promenades.

Ces observations amènent des corrections techniques qui doivent dans leur ensemble être prises en compte dans le projet définitif du PLU de Champniers.

Je n'observe ni réserve ni remarque défavorables au projet.

4-1-3 La Direction départementale des territoires

Le projet de PLU fait l'objet d'un avis favorable sous réserve d'une prise en compte des remarques de portée réglementaire.

La DDT demande d'apporter la plus grande attention aux points suivants :

- ☞ Remise en cause de la zone 1AU du bourg telle que proposée.
- ☞ Remise en cause de la zone 2AUX.
- ☞ Défaut de justifications en général, et par exemple sur les friches industrielles.
- ☞ Traduction réglementaire des orientations d'aménagement et de programmation.
- ☞ Prise en compte des zones humides.

La remise en cause de la zone 1AU du bourg me paraît justifiée, elle est cohérente avec la demande du SCOT. Il en est de même pour la zone 2AUX.

L'amélioration des justifications de classement est également souhaitable.

La DDT fait également une observation sur la zone UA du Bourg, étant destinée à des terrains de sport, elle devrait être en UE. Cela paraît justifié.

Les secteurs Nk et Nl du Bourg sont également mis en cause dans le contexte de la protection des zones humides.

Ce sujet sera traité avec les observations du public.

4-1-4 La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

L'autorité environnementale dans sa conclusion précise que le projet de PLU de la commune de Champniers présente des orientations intéressantes vis-à-vis de l'environnement dans la mesure où le développement communal a su tenir compte de la sensibilité écologique des milieux naturels, de l'identité paysagère de la commune et d'un objectif de limitation de consommation d'espace.

Le projet de PLU ne présente pas de risques majeurs d'atteinte à l'environnement sous réserve :

- ☞ De la réalisation des stations d'épuration.
- ☞ Du respect des OAP pour les secteurs à urbaniser.
- ☞ Justification détaillée des besoins supplémentaires en zones à vocation économique.

Le rapport de l'autorité environnementale aborde la zone Nk du Bourg pour les mêmes raisons que la DDT. La solution passerait peut-être par une application très stricte du règlement Nk qui limite au maximum les constructions et éventuellement la période d'ouverture du camping à la saison sèche (6 mois maxi AN)

4-1-5 CCI Angoulême

La CCI attire l'attention des élus sur le risque de créer de nouveaux projets à caractère commercial compte tenu de l'offre existante.

La justification de la zone 2AUX aux Chauvauds Sud, comme dans l'avis de la DDT, est remise en cause (voir §3).

4-1-6 Chambre d'Agriculture de la Charente

Avis favorable

4-1-7 Commune de Ruelle

Avis favorable

4-1-8 Fournisseurs d'énergie

CRT Gaz confirme ne posséder aucun ouvrage de transport sur le territoire de la commune.
Réseau de transport d'électricité (RTE) : Des lignes électriques haute tension traversent les zones A et N de la Commune de Champniers ; il convient donc d'ajouter leur appellation complète et leur niveau de tension sur le plan des servitudes et de reporter le tracé.

Apporter ces renseignements complémentaires dans le dossier me paraît nécessaire.

4-2 Observations du public

- Les observations du public, concernant le PLU, sont au nombre de 48 au total, et proviennent de trois origines différentes : les habitants de la commune, une association, une société d'économie mixte
 - Les habitants de la commune : 46 contributions ont été enregistrées, dont 17 par consignation sur le registre d'enquête, 25 par courriers, 3 orales, et une par courriel.
 - Le Groupement des Forestiers Privés de la Charente : des courriels, consignation au registre d'enquête.
 - La SEM Territoire Charente : 1 courrier
- Il n'y pas d'observation pour le dossier modification du périmètre de protection de l'église.
- Il y a une observation par courrier concernant le dossier assainissement.

Ces observations sont analysées ci-dessous par ordre chronologique d'enregistrement.

1- Mr DIEU – 16430 Champniers

Demande qu'une partie de la parcelle 64 et la parcelle 28 restent constructibles au projet PLU.

Avis favorable du commissaire enquêteur

2- Mme DELUSSAC Sophie -16340 Champniers

Demande que les parcelles 28/27/31 restent constructibles au projet PLU.

Avis favorable du commissaire enquêteur

3- Mr DA SILVA – 16340 Champniers

Demande une partie de la parcelle 90 en zone U constructible.

Avis favorable du commissaire enquêteur

4- Mr MARCILLAUD – 16340 Champniers

Demande la remise en U de la totalité de la parcelle 303.

Avis défavorable du commissaire enquêteur

- 5- Mme NORMAND – 16430 Champniers
Demande que les parcelles CE 217 et CE 218 soient constructibles, ainsi qu'une partie de la 434.
Avis favorable pour les parcelles 217 et 218.
- 6- Mr CHEVAILLER – 16430 Champniers
Demande que sa parcelle n°590 soit maintenue en U (Le SCOT demande son maintien en N)
Avis favorable du commissaire enquêteur
- 7- Mme LAPLAGNE – Chez nauve – 16430 Champniers
Demande classement en U de ses parcelles 353 et 405 (classées en A)
Avis défavorable du commissaire enquêteur
- 8- Famille FAVRAUD – 16430 Champniers
Demande que l'emplacement réservé E8 soit reconsidéré en U autour de leur maison.
Avis favorable du commissaire enquêteur
Inquiétude de Mr et Mme Favraud au sujet de la parcelle 491 classée en 1AUa ; en effet le délai donné par le PLU au sujet de la mise en assainissement collectif est de 5 à 10 ans.
Interrogation du commissaire enquêteur sur ce délai
(Réponse détaillée donnée dans paragraphe 4-3, alinéa : zone 1AUa d'Argence)
- 9- Mr DUMOUSSAUD – 16430 Champniers
Demande que les parcelles 210 et 217 soient reclassées en U au lieu de N.
Avis favorable du commissaire enquêteur
- 10- Mr SECHER- 16430 Champniers
Demande remise en U de la parcelle 78 classée en N.
Avis favorable « cas de changement de destination »
- 11- Succession DECOSSAS- 16430 Champniers
Demande que la parcelle 294 soit constructible partiellement.
Avis favorable du commissaire enquêteur
- 12- Mr DUPUY- 16430 Champniers
Vérification que la parcelle 188 soit classifiée de telle sorte que la rénovation pour habitation de l'immeuble existant sur la parcelle soit possible.
Le commissaire enquêteur confirme cette possibilité à Mr Dupuy
- 13- Mr GEORGET- 16430 Champniers
Souhaite que la parcelle n°384 soit constructible, le SCOT n'y étant pas favorable.
Avis favorable du commissaire enquêteur
- 14- Mr COUSSAUD- 16430 Champniers
Demande classement en U de la parcelle BT 70
Avis défavorable du commissaire enquêteur

- 15- Mr MORAUD Christian – 16430 Champniers
Demande au sujet de la parcelle 57 de pouvoir garder une partie en UB, le SCOT n'y étant pas favorable.
Avis favorable du commissaire enquêteur
- 16- Mr GUERINEAU – 16430 Champniers
Demande que la parcelle 170 classée en N passe en U.
Avis défavorable du commissaire enquêteur
- 17- Mme ROUGIER- 16430 Champniers
Demande que les parcelles 152, 154 et 340 soient classées en U
Avis favorable du commissaire enquêteur pour 152 et 154, défavorable pour 340
- 18- Mme ROUYER- 16430 Champniers
Demande classement en N des parcelles 66, 62, 64, 63, 59 (13 ares en tout)
Avis favorable du commissaire enquêteur
- 19- Mr PANISSAUD- 16430 Champniers
Demande que la parcelle 603 soit classée en U
Avis favorable du commissaire enquêteur
- 20- Mme DELAGE- 16430 Champniers
Demande reclassement en U de la parcelle BY14.
Avis défavorable du commissaire enquêteur
- 21- Mme CHABOT- 16430 Champniers
Vérification du classement de ses parcelles : parcelles 1075 et 1069 partiellement classées en N dans projet PLU. Parcelle 1083 constructible.
- 22- Mme DUBREUIL pour Mme MERCIER- 16430 Champniers
Demande classement en U des parcelles 809 et 806 (650 m2 les deux).
Avis favorable du commissaire enquêteur
- 23- Mme MONNIOT- 16430 Champniers
Demande que ses parcelles CH 18 et CH 19 deviennent partiellement constructibles.
Avis défavorable du commissaire enquêteur
- 24- Mme TEULE Gisèle- 16430 Champniers
Vérification du classement de ses parcelles situées Chez Penaud et aux Champs de la truffe.
- 25- Mrs RIVET, MARTIN, Mme LECHOPIER, représentants d'un collectif de voisins Viville- 16430 Champniers
Problème de la maîtrise des eaux pluviales dans le projet de futur lotissement zone 1AU Viville SUD, capacité de l'école de Viville à recevoir de nouveaux élèves.
Ces inquiétudes sont légitimes, voir réponse détaillée dans paragraphe 4-3, alinéa zone 1AU Viville SUD.

26- Mr GEORGET Christian – Chemin des Pouillauds – 16430 CHAMPNIERS
Question et réponse idem observation N°1

27- Mr MARCILLAUD- 16430 Champniers
Demande que parcelle 303 soit en classement U.
Avis défavorable du commissaire enquêteur

28- Mme BOUTENEGRE Blandine – Les Limbaudières – 16430 Champniers
Demande que ses parcelles 696 et 694 soient constructibles.
Avis favorable du commissaire enquêteur

29- SEM TERRITOIRES CHARENTE

Souhait de Territoires Charente, aménageur de la zone des Montagnes, d'obtenir des modifications au règlement sur les paragraphes UX -6, UX -7, UX -10.
Avis favorable du commissaire enquêteur pour modifications réglementaires UX -6 et UX -7, à voir en termes d'exception pour UX -10.

30- Mr et Mme ALLARD Jean-François – Le Bourg – 16430 Champniers

Mr ALLARD a déposé un dossier complet joint au registre d'enquête, ou il résume sa situation, son projet d'entreprise, ses relations avec la commune de Champniers. Je retiens comme éléments principaux :

- Son souhait de pouvoir faire un camping à la ferme sur les parcelles Nk et d'aménager un gîte sur la parcelle 116.
- Son souhait que la zone UB soit maintenue en UB sans orientation d'aménagement.
- Son souhait que sa propriété bâtie et cultivée dans le centre bourg de Champniers soit classée en zone A.
- Son accord de principe pour la mise à disposition de la commune d'une partie de la parcelle AP42 (5000 m2).
- Aucune opposition de principe à la zone 1AU et possibilité d'envisager un échange de parcelle (AR 275).

*Le commissaire enquêteur estime que la commune de Champniers doit maintenir le classement parcellaire prévu dans le projet de PLU et ceci en explicitant ses positions au SCOT qui lui, souhaite des modifications.
Un dialogue constructif entre la commune de Champniers et Mme et Mr Allard semble possible dans l'intérêt des deux parties.*

31- Mr GRAVIER – 33000 Bordeaux

Demande que les parcelles 289 et 472 « Aux champs du Bois » soient constructibles.
Ces parcelles n'étaient pas constructibles au POS.
Avis défavorable du commissaire enquêteur.

32- Mr MILAN Julien – 53 Rue des Néfliers – 16430 Champniers

Demande que la partie en N de sa parcelle BM 439 soit remise en U.
Avis favorable du commissaire enquêteur.

- 33- Mr PASTURAUD Bernard- 16430 Champniers
Demande classement en U de la parcelle 56 classée en N au PLU.
Avis défavorable du commissaire enquêteur.
- 34- Mr CAILLAUD – 173 Rue des Buis – les Chauvauds – 16430 Champniers
Demande de Mr Caillaud pour que la parcelle 26 soit partiellement classée en zone U.
Avis favorable du commissaire enquêteur.
- 35- Mr PLASSERAUD Alban – Fontanson – 16430 Champniers
Demande reclassement en UA de la partie haute de la parcelle BZ79.
Avis favorable du commissaire enquêteur.
- 36- Mme LACAVE Claude – Frégefond – 16430 Champniers
Demande une remise en U d'une partie de la parcelle 368.
Avis défavorable du commissaire enquêteur.
- 37- Mr et Mme COUSSOT Sébastien – Frégefond – 16430 Champniers
Vérification que les parcelles CE 209 et 210 sont constructibles car permis de construire accordé sur ces parcelles.
Ces parcelles sont bien constructibles et le commissaire enquêteur propose que la zone UB concernée puisse aller jusqu'au bout des parcelles attenantes.
- 38- Mr MASSONNET Bernard -57 Rue de Bel Air – 16000 Angoulême
Demande que le haut des parcelles 188 et 187 classées en N soit reconsidéré en U.
Avis défavorable du commissaire enquêteur.
- 39- Mme LEROY Lucie – 62 Rue de l'Anis – Viville – 16430 Champniers
Vérification du classement des parcelles en fond du lotissement ou elle est propriétaire.
Demande localisation de l'aire des gens du voyage.
Inquiétude sur la capacité de l'école de Viville.
Informations données par le commissaire enquêteur sur les points 1 et 2. Pour le point 3 se reporter à l'observation 25.
- 40- Mr JARRIL Marcel – 71 Rue Marcellin Leroy – 16430 Champniers
Mr Jarril demande une série de renseignements qui touchent au règlement du PLU sur ses parcelles. De plus, il demande le maintien des parcelles ZD 51 – 49 – 22 – 21 en zone UB.
Les informations sur le règlement seront données précisément par le service urbanisme de la ville de Champniers, pour ce qui est du maintien des parcelles sus nommées en zone UB, avis défavorable du commissaire enquêteur.
- 41- Mr et Mme GOUDY – 121 Bis Rue des Alouettes – 16430 Champniers
Demande que la parcelle 476 soit partiellement constructible, en alignement de la parcelle 449.
Avis favorable du commissaire enquêteur.
- 42- Mr et Mme DEMONTLEAU Amaury et Paula – la Buzinie – 16430 Champniers
Sont venus vérifier le zonage de leur propriété.
Le commissaire enquêteur précise que l'ensemble des bâtiments et parcelles attenantes sont classées en A donc impropres à la construction. De plus les arbres de l'allée et du font de maison sont classés en EBC.

43- Mr GUILLARDEAU Jean-Marie – 353 Rue Jean-Louis Noguaret – 16430 Champniers

Sa demande concerne la parcelle 85 à la Chignolle. A ses dires, cette parcelle, historiquement constructible, ne l'a plus été à cause de la proximité de la déviation. Souhait qu'elle le redevienne.

Avis défavorable du commissaire enquêteur, néanmoins, la ville de Champniers devra dans sa réponse détailler l'histoire de cette zone proche de la déviation.

44- Mr MADIGOUT Jean- Louis – Les Blancheteaux – 16430 Champniers

Demande que la parcelle BE 86 classée N au projet de PLU soit classée en U. Cette parcelle n'est pas desservie en eau, électricité et assainissement.

Avis défavorable du commissaire enquêteur.

45- Mr HOCHEDÉZ – Rue des Capucines – 16430 Champniers

Vérification du classement de ses parcelles BX 52 et BX 54 au projet du PLU.

Après vérification avec le service urbanisme, ces parcelles sont classées en UB.

46- Mrs PLASSERAUD – BERTRAND – DECLERQ – CHANTRAN – 16430 Champniers

Ces personnes évoquent un ensemble de parcelles (BH 112, 432, 433, 435, 437, 535,541 et 662) qu'ils pensaient constructibles au projet de PLU. Ces parcelles sont logiquement classées en A.

Compte tenu de la rencontre de ces personnes avec la commune de Champniers fin 2014, il sera bon de détailler, dans la réponse écrite du service urbanisme, le cheminement ayant abouti à la situation actuelle du projet de PLU, qui pour ma part, me paraît logique.

47- Mr DUBRASQUET Jean-Bernard – 218 Rue de la Ciboulette – 16430 Champniers

Demande concerne la zone 1AU Viville Sud.

Réponse idem observation 25.

48- Mr LANDRE – Forestiers privés de la Charente

Mr le représentant de la forêt privée expose dans sa contribution au registre et dans divers documents joints l'avis de son organisation au sujet de la partie « EBC et FORETS » du projet de PLU de la commune de Champniers.

Il critique le traitement de cette partie et évoque des manquements.

Il faut rappeler que la commune n'est pas considérée à enjeux dans la filière bois (cf. SCOT). Toutefois ses remarques seront transmises au cabinet d'études qui va s'efforcer d'améliorer la partie « forêt » dans le PLU.

Observation sur la révision du zonage d'assainissement :

Mr Pascal FAVRAUD - 7 Rue du Rampeau – 16430 BALZAC

Mr Favraud s'inquiète du délai et de la réalisation effective de l'assainissement sur sa parcelle AC 491, sur laquelle se situe un projet de lotissement.

Ce problème est abordé largement dans l'observation n°8 des observations du public.

4-3 Réponses apportées aux observations

Conformément à l'article R. 123-18, j'ai communiqué à Mme le Maire de Champniers, par courrier du 4 Mai 2016, la synthèse des observations recueillies pendant l'enquête publique en demandant de bien vouloir me faire part des réponses apportées sous un délai de 15 jours.

Pour ce faire, Madame le Maire m'a invité à une réunion qui s'est tenue le 10 mai 2016, en Mairie de Champniers.

A cette réunion participaient : Mme Filloux, Maire de Champniers ; Mr Lemoel, Maire adjoint à l'urbanisme, Mr Vrignaud, responsable urbanisme de la commune ; une représentante de l'agence UH ; un représentant du Syndicat Mixte de l'Angoumois ; Jean-Pierre Jouin, suppléant et moi-même.

Nous avons étudié dans le détail mes observations et avis concernant les contributions des personnes publiques associées et celles du public.

Pour ce qui est des observations des personnes publiques associées, la ville de Champniers a décidé de suivre l'ensemble de mes avis et recommandations.

En particulier :

☞ Zone des Chauvauds : Conformément à l'avis du SCOT, la zone 2AUx des Chauvauds va être supprimée. Néanmoins, l'emplacement réservé pour prolonger « le barreau » est maintenu, ce projet de voie permettrait de désengorger le secteur « des Montagnes », du VC n°5 à la RD 910.

☞ Zone 1AU du Bourg : La zone 1UA du bourg, conformément aux remarques de l'état et du SCOT, sera limitée du bourg à la haie située entre les parcelles AR 253 et 254.

☞ Zone UA du Bourg : La zone UA du Bourg située au stade de foot sera remplacée par une zone UE.

☞ Zone 1AU Viville SUD : La gestion des eaux pluviales et de ruissellement du secteur ont bien été pris en compte par la municipalité. Cette nécessité est inscrite dans les orientations d'aménagement de cette zone au PLU : « Assurer la gestion des eaux pluviales à travers la mobilisation d'espaces tampons constituant dans le même temps un espace public à valoriser » ; par ailleurs le cabinet d'études informe qu'un ouvrage en amont peut également être réalisé.

Un courrier a été adressé à la DREAL et à la DIRA pour que l'on puisse trouver une solution concernant les eaux pluviales de l'aire de repos de « trotte chien ». En l'absence de réponse à ce jour, une relance est partie début Mai.

Les services techniques de la commune sont intervenus pour nettoyer le lit du ruisseau en enlevant les embâcles et les arbustes qui poussaient et qui ralentissaient l'écoulement de l'eau. De même, un fossé a été créé pour récupérer la résurgence à l'angle de la rue de la Lavande. De plus, des travaux, « Rue de la Ciboulette », vont débiter prochainement et ont pour objectif d'éliminer ou fortement réduire les problèmes de ruissellement connus dans le secteur.

Par ailleurs, il est signalé que la voirie du projet de lotissement n'est pas réalisée en impasse, mais avec une voie débouchant directement sur la rue « Rue de la Ciboulette ».

Concernant le problème de l'école, il est confirmé que l'école de Viville était bien saturée il y a 3 ou 4 ans et qu'un bus scolaire a été mis en place pour que les enfants de Viville puissent aller à l'école du Bourg.

A ce jour, l'école de **Viville n'est plus saturée** et peut accueillir de nouveaux enfants.

☞ Zone 1AUa d'Argence : La communauté de communes Braconne Charente a la compétence assainissement pour le moment. Un schéma directeur est en cours de finalisation pour les années à venir. La future agglomération aura en charge l'assainissement au 1^{er} Janvier 2017. Ce sera à elle de respecter la programmation d'assainissement du secteur d'Argence dont la réalisation est prévue entre **3 et 6 ans**. (La prévision qui figure au projet PLU est de 5 à 10 ans). D'après les informations connues par la ville de Champniers à ce jour, il n'y aura pas de difficultés pour respecter le schéma de programmation.

Ces ajustements ne modifient en rien l'économie générale du projet et sont même de nature à l'améliorer.

Les explications techniques sont également rassurantes pour le public concerné par les zones 1AU de Viville Sud et 1AUa d'Argence.

Pour ce qui est des observations du public, elles sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Motif	Nombre	Avis favorables	Avis défavorables
Demande de Constructibilité (Parcelles en U au lieu de N ou A)	36	22	14
Demande de Renseignements	7		
Cas particuliers	5	4	1
Nombre total d'avis	41	26	15
Total général	48		

Commentaires du tableau :

- Pour ce qui est des demandes parcellaires : les 22 demandes ayant reçues un avis favorable totalisent environ 1,5 ha de terrains tous situés en limite proche des zones constructibles. Cette superficie reste compatible avec l'économie générale du projet qui est de passer de 75 ha constructibles au POS de 1993 à 22 ha maximum au projet de PLU 2016.
Les 14 réponses négatives sont motivées par la cohérence réglementaire des parcelles concernées avec les zones A ou N, des corridors verts ou des surfaces en elles-mêmes trop importantes. Elles reposent sur l'application équitable du règlement de ce projet de PLU.

L'ensemble du public recevra, dans un délai raisonnable, un courrier de la part du service urbanisme de la commune de Champniers justifiant l'avis favorable ou défavorable.

- Pour ce qui est des cas particuliers :

Mr et Mme Allard : La totalité de mes observations sera prise en compte par la commune de Champniers. En particulier, la zone Nk sera maintenue bien que le SCOT y soit opposé.

Le détail de la réponse est à lire dans le courrier de réponse à mes observations de la commune de Champniers (joint à ce rapport).

L'ensemble des pétitionnaires de la commune de Viville et Mr Dubrasquet au sujet de la gestion des eaux dans le futur lotissement prévu en zone 1AU Viville Sud : Se référer à la réponse contenue paragraphe 4-3, alinéa zone 1AU Viville SUD.

La SEM Territoires Charente : le règlement concernant la zone UX des « Montagnes Ouest » va être retravaillé de façon à faciliter, dans la mesure du possible, le développement de cette zone.

La Forêt privée : La partie « forêts » du PLU va être complétée. Des éléments précis sont portés à la connaissance du représentant de la forêt privée dans le courrier de réponse à mes observations de la commune de Champniers (joint à ce rapport).

Mr Jarril : Tous les éléments de réponse sont dans le courrier de la commune de Champniers (joint à ce rapport), il est à noter que dans la logique réglementaire du zonage du PLU, les parcelles ZD 51/49/22/21 seront maintenues en zone A.

5. Analyse de l'enquête publique.

5-1 – L'instruction de l'enquête et son déroulement se sont effectués, pour ce que j'ai été amené à connaître, conformément aux dispositions du code de l'environnement auxquelles renvoie le code de l'urbanisme.

5-2 – Dans le respect des prescriptions des textes cités en référence, le public a été informé normalement par les insertions dans la presse et par l'affichage dans la commune de Champniers. Par ailleurs, une large concertation a été conduite en amont dans la commune.

5-3 – Les dossiers soumis à l'enquête, continuellement disponibles en mairie pendant la durée de l'enquête publique, répondent aux exigences définies par les textes en vigueur.

5-4 – Le service Urbanisme de la Ville de Champniers s'est constamment tenu à ma disposition pendant les 6 permanences effectuées pendant la durée de l'enquête.

Le responsable urbanisme a fait un effort tout particulier pour que les permanences s'organisent au mieux. En effet, le commissaire enquêteur a pu recevoir l'ensemble du public avec un temps suffisant pour chacun et dans d'excellentes conditions de confort et de discrétion.

5-5 – Sur la forme, et concernant le dossier du PLU, bien qu'il soit très complet et d'excellente qualité, une amélioration est souhaitable pour une meilleure exploitation des plans de zonage. En effet, la localisation des lieux lors de la visite des administrés est particulièrement difficile par absence de la mention des noms de rue et de points caractéristiques favorables à l'orientation.

5-6 – Sur le fond, en se référant à la théorie du bilan « arrêt du conseil d'état du 28 mai 1971 », je considère comme recevables sur le plan réglementaire les projets d' « élaboration du plan local d'urbanisme » ; de « modification du périmètre de protection de l'église » et de « révision du zonage d'assainissement ».

Le projet de PLU, dans le respect scrupuleux de l'économie générale du projet, va être amélioré, suite aux observations des personnes publiques associées et des contributions du public (détail dans les différentes parties précédentes de mon rapport). Les engagements précis de la commune de Champniers sont confirmés dans le courrier de réponse à mes observations, joint à ce rapport. Les points stratégiques sont consignés sous forme d'observations dans ma conclusion ci-après.

Le projet de modification du périmètre de l'église n'appelle aucune observation de ma part, il est bien expliqué par l'architecte des bâtiments de France et ma parait totalement justifié. Il n'y a eu aucune contribution du public à ce sujet.

Le projet de révision du zonage d'assainissement : La commune de Champniers s'est dotée d'un zonage d'assainissement approuvé en 2009. Malgré l'annulation du PLU le 3 Juillet 2014, le zonage d'assainissement est resté valide, mais se devait d'être modifié pour être en cohérence avec l'élaboration du nouveau plan local d'urbanisme modifiant le POS de 1993.

Le dossier soumis à l'enquête permet donc de constater les secteurs qui ont fait l'objet d'extensions entre 2009 et 2016 et dont les habitations sont raccordées ou en cours de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Il porte également à connaissance les futures zones prévues dans le schéma directeur d'assainissement collectif de la communauté de communes Braconne Charente.

Le point critique de ce dossier est le manque de précision des dates de réalisation des prochaines tranches de travaux prévues dans le schéma directeur.

Interrogé à ce sujet par mes soins, le vice-président de la communauté de communes Braconne Charente, et responsable de l'assainissement, met en avant la fusion de sa communauté de commune avec d'autres communautés et la communauté d'agglomération du grand Angoulême. Cette fusion, entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017, et pourrait remettre en cause le déroulement du programme des travaux.

Néanmoins, je recommande vivement à la commune de Champniers, sans aller jusqu'à la réserve, de veiller à ce que les travaux prévus sur le village d'Argence s'effectuent bien dans le délai annoncé de 3 à 6 ans, ce délai ayant été amélioré suite à la demande de Mr Pascal Favraud et à mon avis favorable à cette demande.

Cette observation ayant été apportée, je pense qu'un avis favorable peut être donné.

5.7 – Aucun incident n'a perturbé cette enquête publique. A noter cependant que Mr le représentant des forestiers privés, lors de son passage en mairie, et aux dires des personnes présentes, aurait pu faire preuve d'un peu plus de patience et de courtoisie.

5.8 – A noter que Jean-Pierre Jouin, commissaire enquêteur suppléant, a assisté à toutes les réunions et permanences.

En définitive, je retiens de cette consultation qu'elle s'est déroulée dans d'excellentes conditions et a permis au public de s'exprimer au travers des 49 contributions.

J'ai constaté les efforts que la municipalité a consentis pour organiser un ensemble d'actions de communication allant au-delà de la réglementation. Je confirme également les très bonnes conditions d'accueil du public et d'excellentes conditions de travail pour le commissaire enquêteur.

Confolens, le 20 Mai 2016
Le commissaire enquêteur
P.LAMANT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a smaller loop on the right, followed by a horizontal line extending to the right.

Ce rapport, accompagné des conclusions à l'enquête publique et des Registres d'enquête, a été envoyé le 20 Mai 2016 à Madame le Maire de Champniers.

Ce rapport et les conclusions sont adressés, par ailleurs et le même jour, à Mme le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

CONCLUSIONS

A

L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Ouverte par Madame le maire de Champniers et préalable à l'élaboration du plan local d'urbanisme et à la modification du périmètre de protection de l'église sur le territoire de la commune de Champniers

Par décision E16000001/86 rendue le 18 Janvier 2016 par Mme le Président du tribunal Administratif de Poitiers, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique, désignée ci-dessus, du 29 Mars 2016 au 30 Avril 2016 inclus.

En conclusion de cette enquête publique, prescrite le 23 Février 2016 par arrêté de Madame la Maire de Champniers :

Après études et analyse du dossier d'enquête publique.
Après examen de la réglementation officielle à l'élaboration du PLU.
Après avoir siégé et tenu 6 permanences en Mairie de Champniers
Après analyse et appréciation de l'ensemble des 48 observations du public recueillies pendant l'enquête.

Je recommande à la ville de Champniers :

- La plus grande vigilance sur le respect du délai (3 à 6 ans) de la réalisation de l'assainissement collectif dans la zone 1AUa d'Argence.
- La plus grande attention sur la réalisation des travaux pour maîtriser la gestion des eaux pluviales dans la zone 1AU Viville Sud.
- D'organiser, dans la durée, avec Mr et Mme ALLARD Jean-François une concertation de nature à favoriser les projets structurants de la ville de Champniers et le projet d'entreprise de Mr ALLARD.
- De bien vouloir répondre par courrier et dans un délai raisonnable, à tous les administrés qui ont apporté leur contribution à cette enquête publique en exprimant une demande particulière.

Je considère en toute indépendance et impartialité que le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme ainsi que le projet de modification du périmètre de protection de l'église peuvent être approuvés et émet un

Avis favorable

Confolens le 20 Mai 2016
Le Commissaire Enquêteur
Patrice LAMANT



Ces conclusions, accompagnées du Rapport d'enquête publique et des registres d'enquêtes, ont été expédiées le 20 Mai 2016 à Madame le Maire de Champniers.
Ces conclusions et le Rapport d'enquête sont adressés, par ailleurs et le même jour, à Mme le Président du Tribunal Administratif de Poitiers

CONCLUSIONS A L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Ouverte par Madame le maire de Champniers par délégation de la Communauté de Communes Braconne Charente et ayant pour objet la révision du schéma directeur d'assainissement sur le territoire de la commune de Champniers

Par décision E16000021/86 rendue le 22 février 2016 par Mme le Président du tribunal Administratif de Poitiers, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique, désignée ci-dessus, du 29 Mars 2016 au 30 Avril 2016 inclus.

En conclusion de cette enquête publique, prescrite le 23 Février 2016 par arrêté de Madame la Maire de Champniers :

Après études et analyse du dossier d'enquête publique.
Après examen de la réglementation officielle de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement.
Après avoir siégé et tenu 6 permanences en Mairie de Champniers
Après analyse et appréciation de l'unique observation du public recueillie pendant l'enquête.


Je recommande à la ville de Champniers :

- La plus grande vigilance sur le respect du délai (3 à 6 ans) de la réalisation de l'assainissement collectif dans la zone 1AUa d'Argence.

Je considère en toute indépendance et impartialité que le projet de révision du schéma directeur d'assainissement sur le territoire de la commune de Champniers peut être approuvé et émet un

Avis favorable

Confolens le 20 Mai 2016
Le Commissaire Enquêteur
Patrice LAMANT



Ces conclusions, accompagnées du Rapport d'enquête publique et des registres d'enquêtes, ont été expédiées le 20 Mai 2016 à Madame le Maire de Champniers.
Ces conclusions et le Rapport d'enquête sont adressés, par ailleurs et le même jour, à Mme le Président du Tribunal Administratif de Poitiers

COMMUNE DE CHAMPNIERS

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

arrêté prescrivant l'ouverture d'une

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE SUR :

- le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU);
- la révision du zonage assainissement par délégation de la Communauté de Communes Braconne Charente ;
- le Périmètre de Protection Modifié de l'Eglise (PPM)

ARTICLE N° 2016/49

Le Maire de CHAMPNIERS,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L.123-10 et R123-19 ;

Vu le code de l'environnement;

Vu la loi 83-860 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement;

Vu la délibération en date du 7 novembre 2012 prescrivant le lancement de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation;

Vu la délibération en date 17 septembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme suite au jugement en date du 3 juillet 2014 du Tribunal Administratif de Poitiers annulant la délibération du 26 janvier 2011 par laquelle le Conseil Municipal de Champniers avait approuvé le Plan Local d'Urbanisme;

Vu la délibération du 16 décembre 2015 du Conseil Municipal portant Arrêt Projet du Plan Local d'Urbanisme;

Vu la délibération du 15 décembre 2015 du Conseil de Communauté Braconne Charente portant sur le lancement de la révision du zonage assainissement de la commune de Champniers dans le cadre de la procédure de révision de son PLU;

Vu le courrier en date du 2 juillet 2013, par lequel l'Architecte des Bâtiments de France propose de modifier le périmètre de protection autour de l'Eglise Sainte-Eulalie ;

Vu les ordonnances en date du 19 janvier 2016 et du 22 février 2016 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant M. Patrice LAMANT, domicilié 3 impasse Emile Zola, à CONFOLENS (16500), en qualité de commissaire enquêteur et M. Jean-Pierre

JOUIN, domicilié 43 rue du Tranchard, à FLEAC (16730) en qualité de commissaire enquêteur suppléant;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur :

- le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme
- révision du zonage assainissement par délégation de la Communauté de Communes Braconne Charente
- le Périmètre de Protection Modifié de l'église (PPM)

ARTICLE 2 : L'enquête publique se déroulera durant 33 jours du 29 mars au 30 avril 2016 à la mairie de Champniers.

ARTICLE 3 : M. Patrice LAMANT, domicilié 3 impasse Emile Zola, à CONFOLENS (16500) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif.

M. Jean-Pierre JOUIN a été désigné commissaire enquêteur suppléant par Madame le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non-mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Champniers pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

- tous les jours de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 à l'exception du vendredi après-midi de 13h30 à 16h30;

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, enquête publique du PLU, Mairie, 1, rue des grives musiciennes 16430 Champniers.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les :

- mardi 29 mars de 9h à 12h ;
- lundi 4 avril de 14h à 17h ;
- vendredi 8 avril de 9h à 12h;
- jeudi 14 avril de 14h à 17h ;
- mercredi 20 avril de 9h à 12h ;
- samedi 30 avril de 9h à 12h ;

ARTICLE 6 : A l'expiration de l'enquête prévue à l'article 4, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Champniers son rapport contenant ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M le Préfet du département de la Charente et à Madame le Président du Tribunal administratif de la région

Poitou-Charentes. Le public pourra consulter ce rapport à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête publique et de sa réception en mairie

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Champniers.

ARTICLE 9 : Pendant la procédure, toute information pourra être obtenue auprès du service de l'urbanisme de la ville de Champniers (1, rue des Grives Musiciennes – 16430 CHAMPNIERS)

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme devra être approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 11 : Les informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la commune : www.mairie-champniers.fr

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressé au commissaire enquêteur et au Préfet du Département de la Charente.

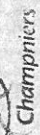
A CHAMPNIERS, le 23 février 2016
LE MAIRE de CHAMPNIERS,

Jeanne FILLOUX



0200
CJ 9/3

Commune de Champniers



ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE
Sur la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Sur la révision du zonage assainissement par délégation de la Communauté de communes Braconne Charente
Sur le Périmètre de Protection Modifié (PPM)

Mme le Maire informe le public que par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015, le projet de PLU a été arrêté, par délibération de la Communauté de communes Braconne Charente en date du 15 décembre 2015, le projet de zonage a été arrêté, que par arrêté n°2016-38, en date du 10 février 2016, le maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur:

- La révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- La révision du zonage assainissement par délégation de la Communauté de Communes Braconne Charente,
- Le Périmètre de Protection Modifié (PPM).

Cette enquête se déroulera du **mardi 29 mars 2016 au 30 avril 2016 inclus**, soit pendant 33 jours consécutifs.

A cet effet,

Mme la Présidente du tribunal administratif de Poitiers a désigné pour conduire cette enquête publique :

- **M. Patrice LAMANT** (chargé de mission), en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- **M. Jean-Pierre JOUIN** (directeur de projet industriel), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le commissaire enquêteur titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie:

- **Le mardi 29 mars 2016 de 9h à 12 heures,**
- **Le lundi 4 avril 2016 de 14h à 17 heures,**
- **Le vendredi 8 avril 2016 de 9h à 12 heures,**
- **Le jeudi 14 avril 2016 de 14h à 17 heures,**
- **Le mercredi 20 avril 2016 de 9h à 12 heures,**
- **Le samedi 30 avril 2016 de 9h à 12 heures.**

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'ensemble du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit et par courrier à l'adresse suivante: M. le Commissaire-Enquêteur, enquête conjointe, 1, rue des Grives-Musclennes, 16430 Champniers, ou par courriel à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur, enquête conjointe, à l'adresse suivante: courrier@champniers.fr

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant 1 an à compter de la date de transmission du rapport par le commissaire enquêteur et consultable sur le site: www.mairie-champniers.fr.

L'arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique conjointe est consultable sur le site: www.mairie-champniers.fr.

Madame le Maire
Jeanne FILLOUX

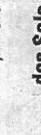


Inscrivez-vous
chaque jour
cha!

617339

2016/04

Commune de Champniers



ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE
Sur la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Sur la révision du zonage assainissement par délégation de la Communauté de communes Braconne Charente
Sur le Périmètre de Protection Modifié (PPM)

Mme le Maire informe le public que par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015, le projet de PLU a été arrêté, par délibération de la Communauté de communes Braconne Charente en date du 15 décembre 2015, le projet de zonage a été arrêté, que par arrêté n°2016-38, en date du 10 février 2016, le maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur:

- La révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- La révision du zonage assainissement par délégation de la Communauté de Communes Braconne Charente,
- Le Périmètre de Protection Modifié (PPM).

Cette enquête se déroulera du **mardi 29 mars 2016 au 30 avril 2016 inclus**, soit pendant 33 jours consécutifs.

A cet effet,

Mme la Présidente du tribunal administratif de Poitiers a désigné pour conduire cette enquête publique :

- **M. Patrice LAMANT** (chargé de mission), en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- **M. Jean-Pierre JOUIN** (directeur de projet industriel), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le commissaire enquêteur titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie:

- **Le mardi 29 mars 2016 de 9h à 12 heures,**
- **Le lundi 4 avril 2016 de 14h à 17 heures,**
- **Le vendredi 8 avril 2016 de 9h à 12 heures,**
- **Le jeudi 14 avril 2016 de 14h à 17 heures,**
- **Le mercredi 20 avril 2016 de 9h à 12 heures,**
- **Le samedi 30 avril 2016 de 9h à 12 heures.**

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'ensemble du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit et par courrier à l'adresse suivante: M. le Commissaire-Enquêteur, enquête conjointe, 1, rue des Grives-Musclennes, 16430 Champniers, ou par courriel à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur, enquête conjointe, à l'adresse suivante: courrier@champniers.fr

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant 1 an à compter de la date de transmission du rapport par le commissaire enquêteur et consultable sur le site: www.mairie-champniers.fr.

L'arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique conjointe est consultable sur le site: www.mairie-champniers.fr.

Madame le Maire
Jeanne FILLOUX



ATTESTATION

Je soussignée, **Jeanne FILLOUX, MAIRE** de la Commune de CHAMPNIERS-CHARENTE, **atteste** que l'arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe sur :

- le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU);
- la révision du zonage assainissement par délégation de la Communauté de Communes Braconnne Charente ;
- le Périmètre de Protection Modifié de l'Eglise (PPM)

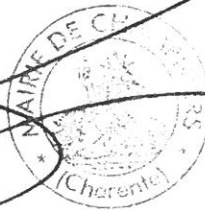
a bien été affiché en mairie le 23 février 2016 et pendant toute la durée de l'enquête

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

A CHAMPNIERS, le 10 mai 2016

Madame le Maire,

Jeanne FILLOUX





ATTESTATION

Je soussignée, **Jeanne FILLOUX, MAIRE** de la Commune de CHAMPNIERS-CHARENTE, **atteste** que l'avis d'enquête publique relative :

- le **projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU)**;
- la **révision du zonage assainissement par délégation de la Communauté de Communes Braconnne Charente** ;
- le **Périmètre de Protection Modifié de l'Eglise (PPM)**

a bien été affiché en mairie et dans les panneaux communaux 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée .

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

A CHAMPNIERS, le 10 mai 2016

Madame le Maire,

Jeanne FILLOUX

Société Civile Professionnelle
Marc ZERDOUN & Angélique DEENEN-LAURAIN
Huissiers de Justice Associés

2, rue Raymond Audour
16000 ANGOULEME
Tel : 05.45.95.05.76
Fax : 05.45.38.94.91
e.mail : scp.zerdoun.laurain@huissier-justice.fr

C.D.C. 40031 0001 0000279570 E 26
Paiement sécurisé sur le site :
www.huissier-angouleme.com

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE SEIZE
& LE DIX MARS**

A LA REQUETE DE :

LA COMMUNE DE CHAMPNIERS

Place de l'Hôtel de Ville à CHAMPNIERS,

**Agissant aux poursuites et diligences de son Maire, domicilié en cette
qualité audit Hôtel de Ville.**

M'ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Que la commune requérante a procédé à l'affichage d'un avis d'enquête
publique conjointe, relative à :

- la révision du Plan d'Occupation des Sols dit POS, en Plan Local
d'Urbanisme dit PLU,
- la révision du zonage assainissement par délégation de la Communauté de
Communes Braconne Charente
- et relative au Périmètre de Protection Modifié de l'Eglise dit PPM.

Que cette enquête se déroulera à partir du 29 mars 2016 jusqu'au 30 avril
2016, inclus.

Que l'affichage doit être effectif plus de 15 jours avant le début de l'enquête.

Qu'afin de préserver ses droits et intérêts, la commune requérante entend
faire dresser constat de l'affichage dudit avis d'enquête publique qui a été
effectué dans 79 points sur 79 panneaux d'affichage au sein de la commune
de CHAMPNIERS.

**CE POURQUOI JE SUIS REQUISE
DEFERANT A CETTE REQUISITION,**

JE, Angélique DEENEN-LAURAIN, Huissier de Justice, membre de la S.C. Marc ZERDOUN et Angélique DEENEN-LAURAIN, Huissiers de Justice Associés audienciers près le Tribunal de Grande Instance d'Angoulême demeurant 2 rue Audour, **SOUSSIGNE**,

ME suis transportée, ce jour, à 14 heures, au sein de la commune CHAMPNIERS, où là étant, **J'AI rencontré** Monsieur Christophe VRIGNAUD, Responsable Urbanisme, lequel m'a expressément confirmé l'exposé que dessus et, après que celui-ci m'eut remis un exemplaire de l'avis d'enquête publique conjointe, sur format A2, j'ai procédé à des constatations suivantes, en compagnie de Monsieur Emmanuel MESNARD, conducteur de bus et employé aux affichages municipaux, ayant procédé à l'affichage des avis sur les panneaux.
Là étant, accompagnée de Monsieur MESNARD, lequel m'a désigné les panneaux, **J'AI procédé aux CONSTATATIONS** comme suit :

- CONSTATATIONS -
-----o0\$0o-----

- rue des chevaliers Guignette, en me dirigeant vers le lieudit « Le Temple » je constate, qu'à l'angle de la rue des Pinçons, se situe un premier panneau d'affichage (photo 1),
- rue des grives Musiciennes, face quasiment à la clinique vétérinaire, se situe un panneau d'affichage, lequel comporte sous protection de la façade plastifiée, l'avis d'enquête publique conjointe (photo 2),
- rue des Martins Pêcheurs, à l'angle de la rue des Fauvettes : se situe un panneau comportant double affichage, tant côté rue des Martins Pêcheurs (photo 3), que côté rue des Fauvettes (photo 4),
- au pied des écoles primaire, maternelle et du centre de loisirs, à l'entrée du site, après les boîtes aux lettres, est également placardé l'avis (photo 5),
- au lieudit « Chez Penaud », rue des Figuiers, avant les boîtes aux lettres, je constate, sur le côté droit, l'affichage de l'avis à l'intérieur d'un panneau d'affichage municipal (photo 6),
- Rue des Saules, contre la propriété n° 177, rue des Saules, un avis est également apposé (photo 7),
- en haut de la rue des Figuiers, un autre avis est affiché (photo 8), proximité de la propriété n° 564, rue des Figuiers,

- rue des Tulipiers, face à l'entreprise générale de bâtiment NEBOUT BATIMENT : un panneau se situe à proximité des boîtes aux lettres cidex, comportant l'avis d'enquête publique (photo 9),
- rue des Pruniers, à proximité de la grange de la propriété n° 158, je retrouve l'avis d'enquête publique, sous panneau (photo 10),
- en allant vers le lieudit « Sous Puyrobert », avant le poste de transformation, rue des Arcades, à l'angle de l'Impasse des Arcades, l'avis d'enquête publique est affiché (photo 11),
- au lieudit « Chez Marquis », rue du Colombage, devant la propriété n° 81, rue du Colombage, à proximité des boîtes aux lettres cidex, je retrouve l'avis d'enquête publique (photo 12),
- à l'angle de la rue de la Solive, l'avis d'enquête publique est apposé également (photo 13),
- à l'angle de la rue de la Clairevoie et de la rue du Chantepleur, l'avis d'enquête publique est présent, à proximité des boîtes aux lettres cidex (photo 14),
- rue de l'Arbalétrier, en menant vers le lieudit « Lansac », je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique (photo 15),
- lieudit « Les Rossignols », rue des Chênes, l'affichage est apposé avant l'impasse des Poiriers (photo 16),
- juste avant la rue des Sureau, toujours au lieudit « Les Rossignols », l'affichage est également présent (photo 17)
- au lieudit « Les Chauvauds », rue des Platanes, face au dépôt POUPELIN, juste avant les boîtes aux lettres cidex, affichage de l'avis d'enquête sous panneau (photo 18)
- au lieudit « Les Fillauds », rue des Charmes, à l'angle de la rue des Peupliers, affichage de l'avis d'enquête publique (photo 19)
- en haut de la rue des Charmes, face à la propriété n° 347, affichage de l'avis (photo 20),
- rue des Tilleuls, contre l'abri bus, l'affichage d'enquête publique est apposé (photo 21),
- au lieudit « Les Brissauds », face à la propriété n° 637, devant la propriété n° 646, est apposé l'affichage de l'avis (photo 22),
- lieudit « Les Coussauds », à l'angle de la rue Jean Monnet et de la rue Jean Martell, devant la propriété n° 173, affichage de l'avis d'enquête publique (photo 23),

- en allant vers le lieudit « Les Limbaudières », rue Lucien Deschamps à la propriété n° 297, affichage à l'extrémité de la propriété n° 339 (24),
- en haut de la rue Lucien Deschamps, à l'angle de la rue Edward affichage de l'avis (photo 25),
- à l'angle de la rue Guillaume Resnier de Goué, affichage de d'enquête publique (photo 26), face à l'abord de la rue François 1^{er},
- lieudit « Les Blancheteaux », rue Alfred de Vigny, juste après l'angle rue Victor Hugo, affichage de l'avis d'enquête publique (photo 27),
- lieudit « Les Giraudières », rue Etienne Pontenier, affichage de d'enquête publique (photo 28),
- lieudit « Le Breuil Pinaud », rue Emile Roux, à proximité de l'abri affichage de l'avis d'enquête publique (photo 29),
- lieudit « La Chignolle », rue Jean Baptiste de La Péruse, après la maison n° 281, et les boîtes aux lettres cidex, est apposé un panneau avec d'enquête publique (photo 30),
- à nouveau, rue Jean Baptiste de La Péruse, un second affichage apposé en bordure de la D45 (photo 31),
- lieudit « Moulin de Villeneuve », rue Jean-Louis Nogaret de La Val avant la propriété n° 324, un affichage de l'avis d'enquête publique apposé (photo 32),
- lieudit « Villeneuve », rue Louis Pergaud, affichage de l'avis d'enquête publique est apposé (photo 33),
- toujours dans la même rue, lieudit « Villeneuve », rue Louis Pergaud, face à l'entrée de la maison n° 210, l'affichage de l'avis d'enquête publique apposé (photo 34),
- en extrémité de la rue Marcellin Leroy, sous l'abri bus et à proximité des boîtes aux lettres cidex, l'avis d'enquête publique est affiché (photo 35),
- lieudit « La Fontenelle », rue des Cheneveaux, avant la maison n° 4, l'affichage de l'avis d'enquête publique est apposé (photo 36),
- lieudit « Les Naudins », rue de la Sanguinette, face à l'amorce de la rue des Marais de la Perche, affichage de l'avis d'enquête publique (photo 37),
- lieudit « Argence » dans la rue des Plantiers, affichage de l'avis d'enquête publique, à l'intérieur d'un panneau d'affichage municipal (photo 38)
- à nouveau dans le lieudit « Argence », à l'angle de l'impasse des Prairies, affichage de l'avis d'enquête publique (photo 39),

- ce
oto
rin,
vis
la
is
s,
i°
- sur la place Tison d'Argence, à proximité de l'abri bus, devant la maison n° 45, rue des Plantiers, affichage de l'avis d'enquête publique (photo 40)
 - rue des Moulins, à l'aplomb de la propriété n° 220, affichage de l'avis d'enquête publique, à proximité des boîtes aux lettres cidex, (photo 41),
 - lieudit « Moulin Masset », contre la maison n° 1005, rue du Pré des Chambauds, affichage de l'avis d'enquête publique (photo 42),
 - lieudit « Vouillac », panneau d'affichage contenant l'avis d'enquête publique (photo 43),
 - toujours au lieudit « Vouillac », à proximité des boîtes aux lettres portant notamment cidex 33, avant l'amorce d'une impasse desservant trois maisons, affichage de l'avis d'enquête publique (photo 44),
 - au lieudit « La Rivière », rue des Lis, affichage de l'avis d'enquête publique (photo 45),
 - lieudit « Denat », à l'angle du gîte « La Templerie », avant la rue des Iris, affichage de l'avis d'enquête publique (photo 46),
 - lieudit « Chez Guérin », à l'angle de la propriété n° 259, rue des Lis, affichage de l'avis d'enquête publique (photo 47),
 - lieudit « La Buzinie », dans la rue des Clématites, affichage de l'avis d'enquête publique (photo 48),
 - lieudit « Fontenille », à l'angle de la rue du Muguet, de la rue des Pensées, au carrefour avec la rue des Pâquerettes, affichage de l'avis d'enquête publique (photo 49),
 - lieudit « Le Maine », à l'amorce de la rue des Crocus, affichage de l'avis d'enquête publique (photo 50),
 - toujours au lieudit « Le Maine », rue des Glycines, affichage de l'avis d'enquête publique (photo 51)

-----o0\$0o-----

Nous nous interrompons à 15 heures 40, Monsieur MESNARD étant appelé à d'autres tâches, au sein de sa mission pour la commune de CHAMPNIERS.

-----o0\$0o-----

Là étant, en compagnie de Monsieur VRIGNAUD, celui-ci m'a désigné le panneau d'affichage de l'avis d'enquête publique à proximité du bâtiment de la Mairie et l'avis d'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Je constate, en compagnie de Monsieur VRIGNAUD, l'apposition de l'affichage prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, en date à CHAMPNIER le 23 février 2016, au sein de la Mairie, face au comptoir d'accueil, de l'affichage de l'arrêté, mais également au pied du comptoir d'accueil (photo 52).

De même sur le pignon droit du bâtiment de la Mairie, au niveau des affichages, je constate sur la première partie du grand panneau, en regard des volets, l'affichage de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur trois feuilles (photo 53).

Sur le deuxième volet, du grand panneau d'affichage, je note qu'est apposé l'avis d'enquête publique, sous format A2, coloris jaune (photo 54).

J'ai apposé le calicot, après que Monsieur VRIGNAUD eut ouvert les panneaux d'affichages (photo 55).

-----o0\$0o-----

55 clichés numériques ont été pris. Ils seront annexés au second original du procès-verbal. Ces mêmes clichés sont mémorisés pour être annexés à la Minute du présent procès-verbal, en tant que de besoin.

-----o0\$0o-----

- LE 14 MARS 2016 A PARTIR DE 14 HEURES -

- rue des Chevaliers Guignette, à l'angle avec l'impasse des Mouettes, affichage de l'avis d'enquête publique en extrémité d'impasse avant le poteau de transformation, haute tension (photo 1),
- lieudit « Les Cloux », sur la place, à proximité des boîtes aux lettres, affichage de l'avis d'enquête publique (photo 2),
- toujours au lieudit « Les Cloux », rue des Sittelles, affichage de l'avis d'enquête publique à proximité du poteau électrique (photo 3),
- au lieudit « La Simarde », en bordure de la D12, à proximité de l'arrêt d'autobus, affichage de l'avis d'enquête publique (photo 4),
- toujours au lieudit « La Simarde », rue des Corneilles, à proximité de la propriété 145, affichage de l'avis d'enquête publique (photo 5),
- lieudit « La Grange à Pillorget », rue du Carvi, affichage de l'avis d'enquête publique à proximité des boîtes aux lettres cidec (photo 6),

- lieudit « les Bouillons », rue de l'Armoise, avant la rue de la Cardamone, affichage de l'avis (photo 7),
- lieudit « Villa Suarez », à l'angle de la rue de la Myrte, affichage de l'avis à proximité du poste de transformation, haute tension (photo 8),
- à « Viville », à l'angle de la rue de la Menthe et de la rue de la Vanille, affichage de l'avis (photo 9),
- rue de la Vanille, face à la rue de la Cannelle, petite impasse où l'affichage de l'avis est parfaitement visible de la voie publique (photo 10),
- toujours à « Viville », rue de la Sarriette, juste avant l'impasse de la Valériane, affichage de l'avis d'enquête publique (photo 11),
- rue de l'Anis, face à la propriété 126 rue de l'Anis, face aux boîtes aux lettres cidex, affichage de l'avis d'enquête publique (photo 12),
- rue du Safran, après la maison n° 341, affichage de l'avis d'enquête publique (photo 13),
- rue du Safran, après la propriété n° 422, panneau contenant l'avis d'enquête publique (photo 14),
- en bas de la rue du Safran, avant le carrefour de la rue de la Menthe, affichage sur un panneau, double, tant côté rue du Safran (photo 15), que côté placette (photo 16),
- au lieudit « Chamarande », avant la rue de la Marjolaine, affichage de l'avis d'enquête publique (photo 17),
- au lieudit « Chez Nauve », rue du Chien Assis, affichage de l'avis (photo 18),
- juste avant le Chemin de l'Abat Foin, « Chez Nauve » en bordure de la D12 et à toute proximité de l'abri bus, affichage de l'avis (photo 19),
- toujours au lieudit « Chez Nauve », rue de la Porte, à l'entrée de l'impasse de l'Ardoise, affichage de l'avis d'enquête publique (photo 20),
- en haut de « Frégefont », devant la propriété n° 916, rue de la Porte, affichage de l'avis, à proximité des boîtes aux lettres cidex (photo 21),
- au lieudit « Frégefont », rue de l'Appentis, affichage de l'avis, à proximité des boîtes aux lettres cidex (photo 22),
- au lieudit « Frégefont », sur la rue principale traversant le lieudit, affichage de l'avis d'enquête publique, près des boîtes aux lettres cidex et de la boîte postale (photo 23),
- au lieudit « Chez Suraud », avant la maison portant numéro 601, face à la rue de l'herminette, affichage de l'avis, sous panneau (photo 24),

- toujours au lieudit « Chez Suraud », à l'arrière de l'abri bus, dans principale, à l'abord de la rue de l'Herminette, affichage de l'avis (photo 25),
- au lieudit « Le Breuil », rue de la Porte du Château, affichage de l'avis d'enquête publique (photo 26),
- au lieudit « La vallade », en face de la maison n° 58 (photo), puis au lieudit « La Vallade », juste avant le chemin de la Chatière, côté droit, affichage de l'avis (photo 27),
- au lieudit « Le Pontouvre », à l'abord de la route d'Agris, affichage de l'avis (photo 28),
- route d'Agris, à l'angle avec la rue Frédéric Mistral, affichage de l'avis d'enquête publique, juste avant la maison portant numéro 34, route d'Agris (photo 29).

-----o0\$0o-----

30 clichés numériques ont été pris. Ils seront annexés au second original du procès-verbal. Ces mêmes clichés sont mémorisés pour être annexés à la Minute du présent procès-verbal, en tant que de besoin.

-----o0\$0o-----

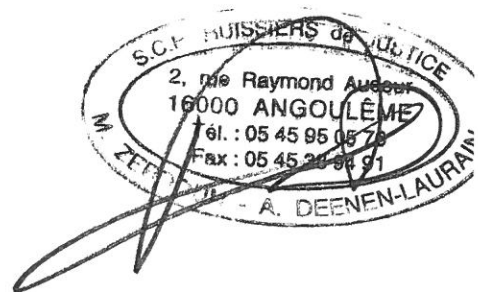
Il sera annexé au présent procès-verbal, un exemplaire de l'avis d'enquête publique, sur format A2, coloris jaune, conforme à tous les avis apposés sur les panneaux d'affichage municipal.

-----o0\$0o-----

TELLES SONT LES CONSTATATIONS QUE J'AI FAITES, DESQUELLES J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

COUT : HUIT CENT DEUX EUROS ET 24 CTS .

Dont T.V.A. 20 %	131.53 Euros
& Taxe forfaitaire	13,04 Euros



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : révision du Plan d'Occupation des Sol (POS) en
Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la Commune de Champaniers de la Région de Protection Modifiée de l'Église (PPM)

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2016-49 en date du 23 février 2016 de
 M. le Maire de : CHAMPNIERS
 M. le Préfet de :

~~Président de la commission d'enquête~~ — Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M Satice LATANT qualité commissaire enquêteur
 M _____ qualité _____
 M _____ qualité _____
 M _____ qualité _____
 Membres suppléants : M Yves Simon TOUIN qualité commissaire enquêteur
 M _____ qualité _____
 M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 29 mars 2016 au 30 avril 2016
 les Jeudis, mardis, mercredis et vendis de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30
 les Vendredi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H30
 les Samedi 30 Avril 2016 de 9H à 12H et de _____ à _____
 Siège de l'enquête : Mairie de Champaniers
 Autres lieux de consultation du dossier :

Registre d'enquête :

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :
Monsieur le Commissaire Enquêteur, enquête conjointe, 1 rue des Frères Abaiciennes
16430 CHAMPNIERS

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à :

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les mardi 29 mars 2016 de 9h à 12h et de _____ à _____
 les jeudi 4 avril 2016 de 14h à 17h et de _____ à _____
 les vendredi 8 avril 2016 de 9h à 12h et de _____ à _____
 les samedi 14 avril 2016 de 14h à 17h et de _____ à _____
 les mercredi 20 avril 2016 de 9h à 12h et de _____ à _____
 les samedi 30 avril 2016 de 9h à 12h et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Le 30 Avril 2016 à 12 heures

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e) LARANT Patrice déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs,

du MARDI 29 MARS 2016 au SAMEDI 30 AVRIL 2016
de 8H30 heures à 12H30 et de 13H30 heures à 17H30 et
de des lundis, Mardis, Mercredis et Jeudis
de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H30 les Vendredis
de 9H à 12H le Samedi 30 Avril 2016

Les observations ont été consignées au registre

par 18 personnes (pages n° 2 à 13)
+ 2 P.Toutes numérotés 1 et 2

En outre, j'ai reçu 27 Courriers et 2 courriels lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre : numérotés

- 1 lettre en date du 1 - 2 - 3 - 3(2) - 3(3) - 3(4) - 3(5)
3(6) - 3(7) - 4 - 4(2) - 5 - 6 - 6(2) - 7
- 2 lettre en date du 8 - 9 - 9(2) - 10 - 11 - 12 - 13
14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
Sous regist pendant la période
de l'experte soit du 29 Mars 2016
au 30 Avril 2016.
- 5 lettre en date du _____ de M _____
se sont ajoutées 3 contributions orales
- 6 lettre en date du _____ de M _____

Bilan

- 18 registres
- 29 Courriers et courriels
- 3 orales
- 50 contributions du public

Richard Leppel
signature adjoint urbanisme
[Signature]
Patrice Larant
Commisau Enseignement
[Signature]

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : révision du zonage assainissement par délégation de la Communauté de Communes Bracoune Charante

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2016-49 en date du 23 février 2016 de

M. le Maire de : CHAPPNIERS

M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M Salvo LAMANT qualité commissaire enquêteur

Membres titulaires : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Membres suppléants : M Jean-Siège SOUIN qualité commissaire enquêteur

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 29 mars 2016 au 30 avril 2016

les lundi, mardi, mercredi et jeudi 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

les vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

les samedi 30 avril 2016 de 9h à 12h et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Champniers

Autres lieux de consultation du dossier :

Registre d'enquête :

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Commissaire le commissaire enquêteur, enquête conjointe, 1, rue des Gapes Marciennes

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : 16430 CHAPPNIERS

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à :

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les mardi 29 mars 2016 de 9h à 12h et de _____ à _____

les lundi 4 avril 2016 de 14h à 17h et de _____ à _____

les vendredi 8 avril 2016 de 9h à 12h et de _____ à _____

les jeudi 14 avril 2016 de 14h à 17h et de _____ à _____

les mercredi 20 avril 2016 de 9h à 12h et de _____ à _____

les samedi 30 avril 2016 de 9h à 12h et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Le 30 Aout 2016 à 12 heures

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), LARAN Patrick déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs,

du Mardi 29 Mars 2016 au Samedi 30 Aout 2016
de 8H30 heures à 12H30 et de 13H30 heures à 17H30 et
de Les lunche, lunche, lunche Mercredi et Jeudi
de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H30 et Vendredi
de 9H à 12H le Samedi 30 Aout 2016

Les observations ont été consignées au registre

par _____ personnes (pages n° _____ à _____).

RAS

En outre, j'ai reçu 1 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du 25/04/2016 de M Pascal FARRAUD -

2 lettre en date du _____ de M _____

3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

signature

Michel LENOEL

adjoint urbanisme

Michel

Patrick LARAN
Commisare Enqueteur



Monsieur Patrice LAMANT

**3, Impasse Emile Zola
16500 CONFOLENS**

*Service Urbanisme
Dossier suivi par Christophe VRIGNAUD
05-45-69-48-20
christophe.vrignaud@champniers.fr*

*Nos réf. : JF_MLM_CHV_16
Objet : EP PLU*

Le 19 mai 2016,

Monsieur,

Je fais suite à notre entretien du 3 mai 2016 et votre courrier du 4 mai et vous prie de trouver ci-dessous l'avis de la commune sur les thèmes principaux qui paraissent fondamentaux pour la réussite du projet de PLU:

I. PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

1. Zone 2AUX des Chauvauds

La commune donne raison au SCOT et va supprimer la zone 2AU des Chauvauds. Néanmoins, nous souhaitons maintenir l'emplacement réservé pour prolonger « le barreau ».

Ce projet de voie permettrait de désengorger le secteur « des Montagnes », du VC n°5 à la RD 910.

2. Zone 1AU du bourg

La commune va prendre en compte les remarques de l'Etat et du SCOT et va limiter la zone 1AU du bourg à la haie située entre les parcelles AR 253 et 254.

3. Zone UA du bourg

La zone UA du bourg située au stade de foot sera remplacée par une zone UE.

4. OAP sur dent creuse UB du bourg

Voir paragraphe 1 des observations du public

5. Secteur Nk du bourg

Voir paragraphe 1 des observations du public

6. Zone IAU Viville sud

La gestion des eaux pluviales et de ruissellement du secteur ont bien été pris en compte par la municipalité. Cette nécessité est inscrite dans les orientations d'aménagement de cette zone dans le PLU, « Assurer la gestion des eaux pluviales à travers la mobilisation d'espaces tampons constituant dans le même temps un espace public à valoriser ». Le cabinet d'études informe qu'un ouvrage en amont, peut également être envisagé.

Un courrier a été adressé à la DREAL et à la DIRA pour que l'on puisse trouver une solution concernant le traitement des eaux pluviales de l'aire de repos de « *trotte chien* ». A ce jour, aucune réponse n'a été apportée. Un courrier de relance est parti il y a une dizaine de jours.

Les services techniques de la commune sont intervenus pour nettoyer le lit du ruisseau en enlevant les embâcles et les arbustes qui poussaient et qui ralentissaient l'écoulement des eaux. De même un fossé a été créé pour récupérer la résurgence à l'angle de la rue de la Lavande.

De plus, des travaux, « *rue de la Ciboulette* » ; vont débiter prochainement et ont pour objectif d'éliminer ou de fortement réduire les problèmes de ruissellement connus dans le secteur.

Néanmoins, afin de prendre toutes les précautions et de façon à rassurer les habitants du quartier, la commune va mettre un emplacement réservé le long du chemin rural (*en amont du lotissement*). Cet emplacement réservé fera office de zone tampon entre la zone de « *trotte chien* » et le projet de lotissement. Il fera environ 300m de long sur 8m de large et sera constitué de tous les éléments nécessaires à une bonne gestion des eaux (haie, noue...).

Par ailleurs, je tiens à signaler que la voirie du projet de lotissement n'est pas réalisée en impasse, mais avec une voie débouchant directement sur la rue « *rue de la Ciboulette* ».

Concernant le problème lié à l'école, je confirme que l'école de « *Viville* » était bien saturée il y a 3 ou 4 ans et que la commune a mis en place un transport par bus scolaire pour que les enfants de Viville puissent aller à l'école du bourg.

J'affirme, qu'aujourd'hui, l'école de « *Viville* » n'est plus saturée et est en mesure d'accueillir des nouveaux enfants.

7. Zone AU d'Argence

La Communauté de Communes Braconne Charente a la compétence assainissement. Un schéma directeur est en cours de finalisation pour les années à venir.

Le secteur d'Argence est programmé pour une réalisation entre 3 et 6 ans. Nous espérons que cette programmation sera prise en considération par la future agglomération qui aura en charge l'assainissement au 1er janvier 2017.

D'après nos informations à ce jour, il n'y a pas de difficultés pour respecter le schéma de programmation.

II. PUBLIC

1. M et Mme ALLARD

Malgré des désaccords persistant et une antériorité négative entre la commune et Monsieur ALLARD, la commune souhaite maintenir les différents zonages concernant la famille ALLARD (zone Nk – UB – 1AU...) et justifiera son choix au SCOT et aux services de la Préfecture. La zone UB situé au Sud de la la zone Nk sera maintenue en UB sans orientations d'aménagement. Cette zone est inférieure à 5000 m² (*environ 4000 m²*).

Par conséquent, la commune soutient la famille ALLARD et espère ainsi, pouvoir réengager le dialogue et les négociations, en particulier :

- Acquisition d'une partie de la parcelle AP 42 (située derrière le complexe sportif) d'une superficie d'environ 5000m².
- Echange du bien BND (AR 275) contre la parcelle AP 333.

2. MORAUD Christian

Compte-tenu du contexte (*réseaux et constructions environnantes*), la commune souhaite maintenir la zone UB de Monsieur MORAUD .

3. Territoires Charente

Le règlement concernant la zone des « *Montagnes Ouest* » (zone UX) va être retravaillé avec le Cabinet d'études de façon à faciliter, dans la mesure du possible, l'implantation et la construction des différents bâtiments à venir dans cette zone.

4. JARRIL marcel

1 – Monsieur JARRIL demande le changement d'affectation pour permettre de construire des constructions d'habitations sur les parcelles R467 et R568.

Les parcelles R467 et R568 sont classées en zone UA du projet de PLU, par conséquent les maisons d'habitations sont autorisées.

2 – Monsieur JARRIL demande la possibilité de construire un bâtiment agricole sur une partie de la parcelle ZE 101.

Cette parcelle est classée en zone A du projet de PLU, par conséquent un exploitant agricole peut construire un bâtiment agricole.

3 – Monsieur JARRIL demande le maintien en zone UB des parcelles ZD 51 – 49 – 22 – 21.

Cette demande ne peut pas être prise en compte et ces parcelles seront maintenue en zone A. (*pour les mêmes raisons qu'au paragraphe II 2*)

4 – Monsieur JARRIL demande la possibilité de construire des abris pour animaux en zone N.

Article N2 – paragraphe 1 – *petit « c »*, est autorisé « *les aménagement nécessaires à l'exercice des activités agricoles et pastorales ne créant pas plus de 20m² d'emprise au sol* ».

Par conséquent, Monsieur JARRIL pourra construire un abri pour animaux à condition de respecter l'article ci-dessus.

5. MADIGOUT Jean-Louis

La parcelle BE 86 appartenant à la famille MADIGOUT ne peut pas être mise en zone constructible. En effet, cette parcelle n'est pas desservie en eau, électricité et assainissement. Les réseaux sont situés au croisement du chemin des Moineaux avec la rue des Bouvreuils.

L'extension des réseaux est supérieure à 100m et serait extrêmement coûteuse pour la collectivité. Cette parcelle d'une superficie de 3606 m² n'est pas suffisamment grande pour rentabiliser une opération nécessitant un tel investissement.

6. EBC et FORETS

Les remarques de Monsieur LANDRE ont été transmises au cabinet d'études. L'environnementaliste qui a rédigé la partie sur les boisements a travaillé sur les remarques de Monsieur LANDRE. Il s'avère que ce dernier « interprète » beaucoup trop. Il faut rappeler que la commune n'est pas considérée à enjeux dans la filière bois (cf SCOT). Néanmoins, le cabinet fera le nécessaire pour répondre à ce Monsieur.

Un premier travail a déjà été effectué par le bureau d'études concernant « les éléments généraux d'explication sur l'usage des EBC par le PLU ».

Voici le document :

Eléments généraux d'explication sur l'usage des EBC par le PLU

La municipalité tient à rappeler au requérant que le PLU s'est inscrit dans une démarche de protection réfléchie des espaces boisés de la commune, en considérant :

- Leur rareté (5 % de couverture forestière sur la commune)
- Leur caractère morcelé impliquant la multiplication de petites surfaces forestières particulièrement fragiles, exposées à des défrichements hors contraintes posées par le Code de l'Urbanisme
- Les fortes pressions urbaines à l'œuvre sur le territoire (forte consommation d'espace sur les dix dernières années), pouvant constituer une menace sur les surfaces agricoles, naturelles et forestières
- L'absence d'enjeux sylvicoles majeurs sur le territoire de la commune, qui par ailleurs, ne présente pas de ressources forestières d'intérêt majeur compte-tenu de la nature des essences locales
- L'absence de contradiction entre un classement des boisements de la commune en EBC et une exploitation économique de ces boisements, et l'absence de mesures contraires à la mise en valeur forestière

Ces différents éléments sont à retenir pour la justification du classement de la plus grande partie des espaces forestiers de la commune au titre des espaces boisés classés. Ce classement relève d'une volonté politique de protection de ces boisements contre tout changement d'affectation des sols, et ne relève aucunement d'une volonté de nuire aux propriétaires forestiers ou d'entraver les activités de sylviculture.

La municipalité tient à rappeler au requérant que le PLU se réfère au Code de l'Urbanisme, lequel considère ce dernier comme un document réglementant la destination des sols et non comme un document de gestion forestière. Selon la législation, seuls les EBC peuvent garantir l'interdiction totale d'un changement de destination d'un espace qualifiable de boisé, le Code Forestier et les arrêtés préfectoraux découlant de son application n'apportant pas les garanties suffisantes.

Conformément à cette lecture, la municipalité a souhaité utiliser les EBC comme un outil de conservation à long terme des bois et forêts présents sur le territoire de Champniers, traduction d'une politique volontariste en faveur de la trame verte et bleue et de la protection de la ressource forestière (exigée par le Code de l'Urbanisme).

La municipalité rappelle que la délimitation d'EBC par le PLU n'empêche aucunement l'exploitation régulière des bois et forêts sur la commune, dès lors que celle-ci ne remet pas en cause la destination forestière des parcelles concernées. Dès lors, la municipalité estime que cette mesure n'est pas de nature à nuire aux intérêts des propriétaires forestiers. Le PLU a donc formulé une réponse adaptée et proportionnelle aux enjeux, équilibrée entre différentes considérations (exploitation sylvicole, protection de l'environnement).

Réponses aux remarques émises par le requérant

Le requérant remarque que le rapport de présentation ne présente pas de bilan d'évaluation des EBC de l'ancien POS car la collectivité n'a pas formalisé de suivi des déclarations de coupe et abattage. Elle n'a pas non-plus entrepris de suivi des demandes d'autorisation de défrichage. Ces éléments ne sont pas de nature à contredire la protection des bois et forêts de la commune par les EBC.

Concernant l'analyse du parcellaire forestier, le rapport de présentation se réfère aux données cadastrales fournies par le CRPF Poitou-Charentes, identiques à celles également transmises par le CETEF de Charente. Le PLU n'a pas vocation à remettre en cause ces chiffres compte-tenu de la crédibilité de leurs organismes émetteurs. L'évolution des surfaces forestières a été constatée par le PLU mais non-précisée par des études de photographies aériennes. Cette absence d'information n'est cependant pas préjudiciable à la compréhension de l'argumentaire développé par le PLU.

Les informations relatives à la répartition des surfaces forestières par propriétaire n'ont pas été retranscrites par le rapport de présentation du PLU, mais ont bien été communiquées à la municipalité par le CETEF. Le rapport de présentation pourra intégrer ces informations comme suggéré par le requérant.

Le requérant fait état d'une absence d'informations relatives aux engagements de gestion durable forestière. Le rapport de présentation apporte pourtant ces informations, avec l'appui d'une carte localisant les propriétés concernées par ces engagements.

Le rapport de présentation fait état de l'existence de différentes ZNIEFF n'affectant pas directement la commune, mais toutefois identifiées sur les communes voisines de Champniers. Les ressources bibliographiques qui ont été exploitées par le rapport de présentation ne résultent aucunement d'un simple « copier/coller » car ce dernier a veillé à contextualiser ces données au regard du territoire de Champniers, conformément aux exigences de qualité du cahier des charges que la collectivité a imposé à son bureau d'études. Par ailleurs, il est précisé que les ressources bibliographiques en question n'ont émis aucune préconisation sur l'adoption de mesures conservatoires sur le territoire de Champniers. Enfin, le PLU a veillé à conserver la logique de proportionnalité de l'étude en évitant d'entreprendre des investigations poussées (inventaires habitats, faune, flore) sur des territoires extérieurs à la commune et/ou sur des espaces qui ne présentaient pas de présomption de sensibilité écologique.

Considérant que le territoire communal est en relation plus ou moins directe avec certains sites écologiquement sensibles dans le cadre d'une trame verte et bleue dépassant les limites communales, la municipalité a souhaité protéger les bois et forêts présents sur la commune à titre de mesure de conservation des continuités écologiques. Le PLU prend donc pleinement sa part à la protection et la mise en valeur de la trame verte et bleue telle que reconnue par le SCOT de l'Angoumois.

Le requérant évoque l'existence d'un porteur à connaissance de l'administration forestière, qui n'a pas été exploité par le PLU. La municipalité précise qu'elle n'a jamais été

destinataire d'un tel document.

Le requérant affirme que la problématique du changement climatique et du dépérissement des chênes pédonculés n'est pas abordée. Cette problématique n'est pas en lien direct avec les prérogatives du PLU, qui n'est pas un document de gestion forestière. Il en est de même pour le sujet des infrastructures forestières, le PLU n'étant pas apte, selon le Code de l'Urbanisme, à répondre aux besoins relatifs à leur développement.

Le requérant déplore l'absence de données relatives aux espèces considérées comme en voie de disparition en Poitou-Charentes, éventuellement présentes sur Champniers. Conformément au principe de proportionnalité de l'évaluation environnementale, le PLU n'a pas développé cet aspect compte-tenu de l'absence de susceptibilité d'incidence de ses dispositions sur une espèce particulière en voie de disparition. La municipalité rappelle que la commune n'est concernée par aucun inventaire officiel relatif à ces espèces en voie de disparition. Il est cependant rappelé que le PLU a opéré le classement de certains sites en zone naturelle et forestière afin de tenir compte de présomption de présence d'espèces patrimoniales sur la commune, au regard de certains habitats naturels (notamment les surfaces forestières). Le niveau de justification apporté par le rapport de présentation est très suffisant, voire particulièrement élevé compte-tenu des éléments figurant dans l'ancien PLU et le POS en vigueur.

La stratégie de création des aires protégées n'a pas non-plus été abordée. Cette information n'est pas de nature à influencer la portée réglementaire du PLU, et ne remet pas en question la compréhension de son contenu.

Le schéma régional de gestion sylvicole n'a pas été abordé par le rapport de présentation du PLU. La collectivité convient que cette information, bien que non-stratégique, pourra être intégrée afin de renforcer la portée explicative du rapport de présentation.

Le requérant déplore l'absence de localisation exacte des propriétés forestières, selon les seuils retenus par les arrêtés préfectoraux en matière de réglementation forestière. La municipalité souhaite rappeler au requérant que ces informations n'ont nullement été portées à sa connaissance. Elles n'ont donc pas été intégrées au PLU. La collectivité souligne le manque d'accès à ces informations, qui par ailleurs présentent un haut degré de confidentialité.

Le requérant s'offusque d'une formulation du rapport de présentation du PLU, rappelant que le morcellement forestier est un frein à l'exploitation sylvicole, et que les pouvoirs publics pourraient dans certaines conditions intervenir pour réduire les effets de ce morcellement. La formulation de cette phrase, que la collectivité reconnaît comme mal-comprise car confuse, sera revue. In fine, la municipalité ne suggère pas de porter atteinte au droit de propriété des forestiers privés. Elle rappelle seulement, par l'intermédiaire du rapport de présentation du PLU, que l'administration pourrait aider les propriétaires forestiers locaux à s'entendre pour mettre en œuvre des engagements de gestion forestière durable (PSG groupé...).

Le rapport de présentation du PLU n'a donc nullement souhaité exprimer la moindre intention d'atteindre à la propriété des forestiers privés. Il a simplement rappelé que face au morcellement forestier, susceptible d'entraver la mise en valeur économique de la forêt, la collectivité pouvait, parmi d'autres acteurs locaux, prendre des initiatives en faveur d'une action plus coordonnée des propriétaires forestiers afin d'exploiter pleinement le potentiel économique de la ressource forestière de Champniers. Par le biais du PLU, la collectivité se défend donc d'avoir voulu tenir des « propos idéologiques et sectaires de propagande politique », tels que soutenus par le requérant.

Le requérant dénonce une « position sur les EBC idéologique et incomplète » de la part du PLU. La municipalité défend toute position idéologique dans sa volonté de préserver durablement les surfaces forestières par l'intermédiaire du PLU. Les justifications apportées par le PLU sont suffisantes et argumentées, contrairement à l'avis du requérant. L'argumentaire du PLU relatif au classement des EBC n'a pas fait l'objet de remises en question de la part des personnes publiques associées, notamment la DREAL Poitou-Charentes.

Le requérant estime qu'il est incohérent de doubler la réglementation départementale (se référant au Code Forestier) par une réglementation communale (se référant au Code de l'Urbanisme) pour tous les ensembles boisés de plus de 1 hectare. Cette affirmation relève d'une confusion entre les prérogatives du Code Forestier et celles du PLU attribuées par le Code de l'Urbanisme.

Concernant les infrastructures forestières, le requérant déplore que le PLU conclue rapidement qu'aucun besoin n'est avéré en termes d'aménagement d'infrastructures forestières (chemins, pare-feux...). En effet, le rapport de présentation du PLU exprime un fait constaté durant l'élaboration de l'étude, à savoir l'absence de problématiques en matière d'infrastructures forestières. Aucun besoin n'a été en effet clairement localisé et/ou exprimé sur la commune de Champniers. Le rapport de présentation n'a cependant pas précisé qu'un réel besoin s'exprimait au niveau départemental et sur l'Angoumois. La collectivité propose donc de reformuler l'écriture de cette partie du diagnostic. Elle précise également que le PLU n'a pas de réponse réglementaire particulière à apporter sur cette question, devant davantage se traduire sur le plan opérationnel (notamment par l'intermédiaire d'un schéma d'aménagement d'infrastructures forestières).

Le requérant souligne l'insuffisance de ce chapitre, mais la commune souhaite lui indiquer en réponse qu'il ne revient pas au PLU de s'exprimer sur cette question de l'aménagement des infrastructures forestières selon les prérogatives qui lui sont attribuées par le Code de l'Urbanisme.

A propos de la question des énergies, le requérant regrette le manque d'approfondissement de la valorisation de la ressource en « bois-énergie » par le PLU. Cette question n'a pas été développée outre-mesure car le PLU n'a pas développé de réponse réglementaire particulière, considérant que ce point ne relevait pas de ses prérogatives. Le PLU s'est appuyé sur des documents-cadres supra-communaux dont la question énergétique est l'objet central, tel que le Schéma Régional Climat-Air-Energie.

A propos d'une autre remarque par le requérant, la commune souhaite à nouveau rappeler que son intention n'est pas d'entraver la mise en valeur forestière et ses activités annexes (tourisme, loisirs...) sur son territoire. La collectivité rappelle au requérant que le PLU n'est pas un document de gestion forestière, mais un document déterminant la réglementation du droit des sols à l'appui d'un projet de territoire, qui aborde de nombreux thèmes dont celui de la mise en valeur forestière. Elle a veillé à ce que chacun de ces thèmes soit abordé proportionnellement aux enjeux réels exprimés sur la commune.

Ainsi, le PLU doit préserver une certaine proportionnalité dans le développement de ces différentes thématiques, au regard des enjeux réels qui s'expriment sur le territoire. Or, à aucun moment de l'étude, les activités sylvicoles n'ont constitué un enjeu déterminant pour l'avenir de la commune, qui par ailleurs, est affectée par des enjeux de la plus haute importance (maîtrise de la périurbanisation, gestion des parcs économiques dont la première zone d'activités économiques du département...).

Sur le plan réglementaire, la zone « naturelle et forestière » n'interdit pas les aménagements

relatifs aux activités de loisirs et récréatives, dès lors qu'il ne s'agit pas de constructions de nature à porter atteinte au caractère naturel et forestier des espaces concernés. Sur ce point, le PLU respecte les attributions qui lui ont été données par le Code de l'Urbanisme, et ne porte aucunement atteinte à la mise en valeur forestière. La commune rappelle une nouvelle fois au requérant que son but n'est pas d'entraver le développement des loisirs en forêt, dès lors que ce dernier s'accorde avec la base légale du Code de l'Urbanisme.

Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le requérant s'exprime sur le choix des essences forestières préconisées pour de nouvelles plantations. La collectivité exprime la volonté de prendre en compte son avis sur les différents points développés.

Concernant la défense incendie, le PLU n'a pas développé l'aspect forestier compte-tenu de l'absence d'infrastructures sur la commune (par-feu). La collectivité précise que la commune n'est pas sensible au feu de forêt. Il ne s'agit donc pas d'un enjeu majeur pour le PLU.

Concernant le règlement, la hauteur des clôtures est adaptée au principe d'intégration paysagère des constructions en zone « naturelle et forestière ». De fait, une règle de clôture de 2 mètres maximum en limite séparative des terrains accueillant des constructions (habitation, agricole...) est adaptée à ce principe. En outre, le règlement n'interdit aucunement la clôture de terrains réservés pour des activités de chasse ou d'élevage de gibier.

Enfin, le requérant rappelle le contenu des avis des personnes publiques associées, s'agissant de la thématique forestière dans le PLU. Il rappelle que les différents avis exprimés n'apportent pas de remarque particulière sur les choix du PLU en la matière. En effet, celles-ci ont considéré que la mise en valeur forestière n'était pas un enjeu majeur sur la commune, au regard de ses caractéristiques forestières et proportionnellement à d'autres communes de l'Angoumois.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

Madame le Maire,

Jeanne FILLLOUX

